

L'an deux mil seize et le huit février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le premier février deux mille seize, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de l'Isle d'Abeau (salle Rosa Parks), sous la présidence de Monsieur JURADO Alain, Maire

PRESENTS : DUFEU Guy-Alain - ALLEX-BILLAUD Myriam - CASAGRANDE Nadia - VERDEL Véronique - GRZYWACZ Pascal – SALRA-PINCHON Henriette (arrivée à 21h21, au cours du débat d'orientation budgétaire) - THERMOZ Christian - BILLAUD Rédoine - PACHECO Juan - BOSCH Jean-Marie - TAYLOR Chantal - ZANIMACCHIA Anita - CROZIER Régis - ANTOINE Florence - FEMMELAT Cécile - GOICHOT Céline - LAFAY ALLANDRIEU Marylou – MOUMJID El Mostafa - SERRANO Mikaela - MANGIONE Didier - BERAUD Luc – MARION Cyril - BOUISSET Sandrine - GIROLET Lyliane - PORCAR Nestor - SELEM Jean-Luc - SIMON Catherine - CROSET-BAY Elyette - MACHON Laurent

POUVOIRS : REYNIER Jacques donne pouvoir à ANTOINE Florence - GRIOTIER Jean-Bernard donne pouvoir à TAYLOR Chantal

ABSENTE : HANINI Mouna

Le Conseil Municipal a nommé, à l'unanimité, Madame TAYLOR Chantal en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

- Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 28 septembre 2015 ;
- Compte rendu des décisions prises sur le fondement de l'article L2122-22 du C.G.C.T. et des délibérations du Conseil Municipal du 29 juin 2015 et du 30 novembre 2015 ;
- Délibérations :
 - . Principe de dématérialisation des convocations du conseil municipal ;
 - . Modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) ;
 - . Transfert de propriété des équipements publics de la CAPI à la commune – Autorisation donnée au maire pour la signature des actes
 - . Modalités de mise à disposition du public de la modification simplifiée n° 1 du Plan d'Aménagement de Zone (P.A.Z.) de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) Saint Hubert
 - . Avenant n° 14 à la convention du 25/10/2000 – Participation des communes signataires aux frais de fonctionnement de la Maison de la Justice et du Droit – Année 2015
 - . Avenant à la convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu – Année 2014/2015 ;

. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire/U.L.I.S. (ex. C.L.I.S.) : Avenant n° 5 à la convention du 21 décembre 2009 relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des classes U.L.I.S. de la commune de Bourgoin-Jallieu – Année 2015-2016 ;

. Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire/U.L.I.S. (ex. C.L.I.S.) : Convention relative à la participation financière aux charges de fonctionnement des classes U.L.I.S. de la commune de Saint Quentin Fallavier – Année 2014-2015 ;

. Création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase David Douillet.

2016-001 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

Rapport du Maire,
Rapporteur : Christian THERMOZ

Le Débat d'Orientation Budgétaire (D.O.B.) :

- Une obligation légale,
- Un partage des orientations.

Le D.O.B. : Une obligation légale :

Une obligation posée par le Code Général des Collectivités Territoriales : article L.2312-1 du C.G.C.T. :

La tenue du débat d'orientation budgétaire est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3500 habitants.

Le débat doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Ce débat permet à l'assemblée délibérante :

- de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.
- d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.
- donne également aux élus la possibilité de s'exprimer sur la stratégie financière de la collectivité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2312-1,

Vu le rapport d'orientation budgétaire joint en annexe,

Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2016 pour la ville de l'Isle d'Abeau.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2016

SOMMAIRE

A) Une reprise économique encore fragile

a - Dans la zone euro

b - En France

B) Le Projet de Loi de Finances 2016 : un impact fort sur le Budget

C) La situation financière de la commune (rétro-prospective 2013 à 2016)

D) La structure et perspective d'évolution des charges de personnels

E) Les orientations du Budget Primitif 2016

a - Des taux inchangés

b - Un programme ambitieux d'investissement et un endettement qui continue de diminuer

c - Des services à la population qui ne faibliront pas

A) Une reprise économique encore fragile

a - Dans la zone euro

Depuis fin 2014 la zone euro renoue avec la croissance, favorisée par les bas niveaux des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt. La reprise s'est généralisée au second trimestre à l'ensemble de la zone euro, aucun pays n'affichant de croissance négative. L'Espagne connaît une très forte reprise tandis que l'Italie est enfin sortie de la récession.

D'après les dernières enquêtes disponibles, la reprise demeure en bonne voie : la consommation privée ne faiblit pas, contrairement aux perspectives d'exportation assombries par le ralentissement de certains pays émergents, Chine en tête. Toutefois la reprise des investissements demeure faible et pourrait être freinée par l'incertitude entourant la croissance mondiale.

En outre, des risques politiques principalement au Portugal, en Espagne et en Grèce pourraient ressurgir, tandis que le conflit russo-ukrainien se poursuit.

D'autre part, l'union européenne est confrontée à une situation complexe face à l'afflux important de migrants sur son territoire.

En 2016, la zone euro va bénéficier de trois principaux facteurs : un environnement extérieur favorisant la faiblesse des prix du pétrole et de l'euro, une politique monétaire accommodante facilitant l'accès au crédit et des politiques budgétaires neutres voir expansionnistes dans certains pays, notamment en Allemagne et en Italie.

La croissance de la zone euro pourrait ainsi atteindre 1.7% en moyenne en 2016 après les 1.5% de 2015. La demande intérieure devrait en être le moteur principal, alimentée par la hausse du pouvoir d'achat des consommateurs, en lien avec la hausse de l'emploi et des rémunérations en moyenne au sein de la zone.

Toute la question est de savoir dans quelle mesure la confiance va revenir pour permettre un décollage des investissements suffisants pour améliorer le potentiel de croissance qui reste faible : les gains de productivité ne progressent que modestement tandis que la population en âge de travailler décline.

L'amélioration des perspectives de croissance de long terme nécessite une reprise dynamique de l'investissement productif et la mise en place de réformes structurelles.

Enfin, la BCE est confrontée à une trop faible inflation qui à première vue est positive pour le pouvoir d'achat mais rend difficile le désendettement.

b - En France

Après une année de stagnation (+0.2% en 2014), la croissance française a fortement rebondi au premier trimestre 2015 (+0.7%) avant de marquer une pause au second trimestre (+0%). Sur le premier semestre, la consommation des ménages a progressé modérément soutenue par la faible inflation. L'investissement des entreprises s'est amélioré mais à un rythme modéré tandis que l'investissement des ménages, essentiellement en logement a poursuivi sa chute.

Au regard des indicateurs avancés et de la très faible inflation, les deux dernier trimestres devraient être caractérisés par un léger rebond (+0.4%) soutenu par la montée en puissance des réformes entreprises (CICE, et pacte de responsabilité...). Celles-ci ont d'ores et déjà permis aux entreprises de reconstituer une partie de leurs marges, mais cela ne s'est jusqu'ici pas traduit par une hausse sensible des investissements et des embauches.

L'important niveau de chômage, incite les ménages à la prudence comme en témoigne le taux d'épargne élevé (15.2%).

A l'instar de la zone euro, la croissance française va bénéficier de plusieurs facteurs favorables.

La nouvelle baisse du prix du pétrole depuis l'été redonne du pouvoir d'achat aux agents privés soutenant l'activité. La faiblesse de l'euro, améliore la compétitivité des entreprises françaises ce qui contribue au rééquilibrage des comptes courants. L'effet positif de la faiblesse de l'euro sur la croissance met du temps à apparaître, mais devrait se renforcer.

Enfin la croissance française devrait également profiter de la bonne conjoncture de ses principaux partenaires, notamment ses exportations avec l'Allemagne (14.6%), les Etats-Unis (7.7%), l'Espagne (7.2%), et le Royaume-Uni (6.9%) tandis qu'elle est moins directement exposée aux pays émergents comme la Chine (entre 3% et 4.5% de ses exportations).

L'amélioration des conditions de crédits avec des taux restant très faibles ont amélioré progressivement les demandes de crédits des entreprises et des ménages, ce qui ne constitue plus un frein à l'investissement, qui semble plutôt contraint par une confiance insuffisante.

Au regard des dernières statistiques, le déficit de 2014 a été de 3.9% du PIB contre 4.4% envisagé dans la loi de programmation des finances publiques, ceci en partie grâce à une croissance contenue des dépenses associée à une augmentation des prélèvements obligatoires.

En 2015, le déficit resterait sensiblement inchangé (3.8% du PIB), tandis qu'un effort plus important en 2016 et 2017 va être réclamé afin de le ramener sous le seuil de 3% fin 2017.

Enfin, un dernier facteur pourrait durablement affectée les finances publiques, c'est la lutte contre le terrorisme international. Suite aux attentats du 13 novembre, le Président de la République a clairement annoncé que le pacte de sécurité l'emporte sur le pacte de stabilité. Il est clair que la guerre contre le terrorisme aussi longue soit elle nécessitera le développement de moyens humains, matériels et juridiques qui impacteront la contribution des citoyens.

B) Le Projet de Loi de Finances 2016 : Les mesures impactant le bloc communal

La réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) sera certainement reportée à 2017. En effet si les objectifs de l'amélioration de la péréquation et de réduction des écarts semblaient bien atteints, un grand nombre de commune et d'EPCI voyaient leur DGF baisser. Dans une période où le prélèvement pour le redressement des comptes publics commence à fortement impacter les budgets, cette diminution supplémentaire de la DGF liée à la réforme est souvent vue comme une double peine.

Le FPIC qui devait augmenter pour être fixé à 1 milliard d'euro pourrait profiter du report de la réforme de la DGF pour atteindre dès 2016 1.15 milliard d'euros, ce qui permettrait d'accentuer la péréquation horizontale.

La dotation de solidarité urbaine et la dotation de solidarité rurale devraient progresser dans la même proportion qu'en 2015, ainsi le gouvernement tente de limiter au maximum l'impact du redressement des comptes publics pour les premières communes éligibles à ces dotations. Cet abondement devrait permettre à notre commune de voir la progression de sa dotation de péréquation compensée pour partie la baisse de la DGF.

L'assiette du FCTVA devrait également être élargie et pour la première fois ouverte à des dépenses de fonctionnement pour y inclure les dépenses d'entretien des bâtiments publics (un amendement propose même d'y ajouter les dépenses de voirie). Toutefois pour 2016, le PLF 2016 prévoit de compenser l'accroissement des crédits de FCTVA liés à ces mesures par une diminution des compensations fiscales. En clair, il s'agirait donc de reprendre des crédits dans la section de fonctionnement pour les redistribuer en investissement.

Enfin, la principale mesure d'aide à l'investissement restera le fonds de 1 Mds d'euro dont 300 M€ seront fléchés vers les communes de moins de 50 000 habitants ou leur EPCI. 500 M€ viendront aider les communes dans les projets de mise aux normes ou des projets de développement durable. Les 200 M€ restant correspondent eux à une reconduction de l'abondement exceptionnel de la DETR en 2015.

C) La situation financière de la commune (rétro-prospective 2013 à 2016)

Sommaire

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

2.2 - Soldes financiers

2.3 - Endettement

Sommaire

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

3.2 - Epargne brute

3.3 - Effet de ciseau

4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette et emprunts nouveaux

4.2 - Annuités de la dette

4.3 - Ratio de désendettement

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1 - Les recettes de fonctionnement

5.2 - Les dépenses de fonctionnement

6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

6.2 - Les dépenses d'investissement

7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

8 - LES RATIOS

1 - METHODOLOGIE ET HYPOTHESES RETENUES

Le scénario utilisé est :

Population : 16 527 habitants avec une évolution proportionnelle à rétrospective.

Bases d'impositions : évolution de 1% à partir de 2016.

Evolutions des dotations selon PLF 2015 et 2016 sans tenir compte de la réforme de la DGF

Prise en considération du plan d'investissement de l'équipe majoritaire.

Les chiffres pour 2013 et 2014 proviennent des comptes administratifs.

Pour 2015 d'un compte administratif provisoire et estimé par le service finance.

Pour 2016, c'est le prévisionnel du BP 2016.

2 - LES GRANDES MASSES FINANCIERES

2.1 - Les masses budgétaires

	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	17 675 310	17 910 938	18 482 064	19 348 279
Dépenses de fonctionnement	16 914 426	16 844 856	16 102 279	17 370 928
<i>dont intérêts de la dette</i>	290 974	257 178	198 910	188 843
Recettes d'investissement	1 458 570	3 271 496	1 754 236	1 705 371
<i>dont emprunts souscrits</i>	0	850 343	0	0
Dépenses d'investissement	2 957 129	3 523 482	2 777 137	5 629 962
<i>dont capital de la dette</i>	841 410	746 080	808 526	670 123
<i>dont P.P.I</i>	2 115 718	1 602 745	1 968 611	4 959 839

2.2 - Soldes financiers

	2013	2014	2015	2016
Epargne de gestion	727 358	1 293 359	2 150 695	1 616 194
Epargne brute	436 384	1 036 182	1 951 785	1 427 350
Epargne nette	-405 026	290 101	1 143 259	757 227

2.3 - Endettement

	2013	2014	2015	2016
Encours au 1er janvier	7 357 717	6 516 306	6 620 569	5 812 043
Ratio de désendettement	14,9 ans	6,4 ans	3 ans	3,6 ans
Emprunt	0	850 343	0	0

3 - LES GRANDS EQUILIBRES FINANCIERS

3.1 - Soldes intermédiaires de gestion

Soldes intermédiaires de gestion :

Ce sont des indicateurs permettant d'analyser le niveau de richesse de la collectivité. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Epargne de gestion = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement hors intérêts de la dette.

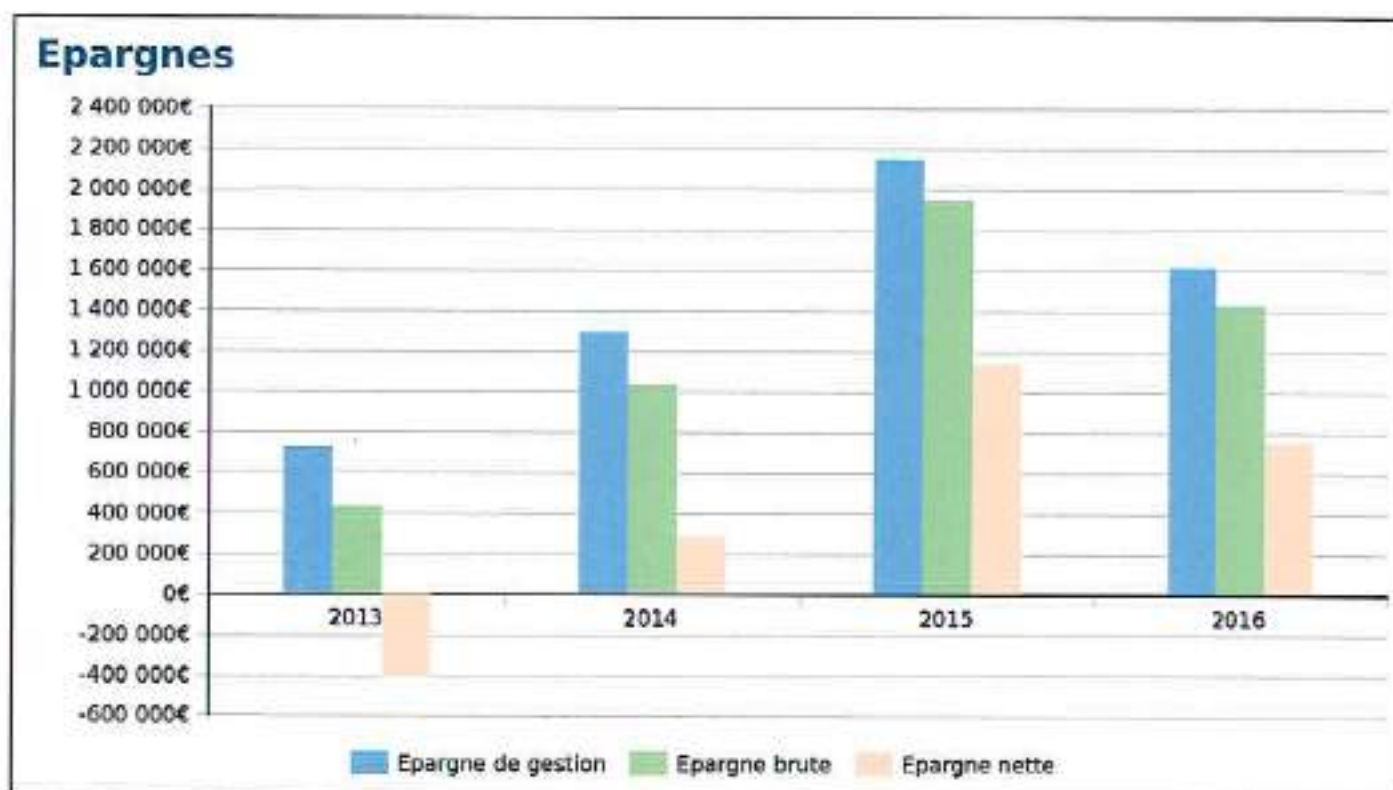
	2013	2014	2015	2016
Montants	727 358	1 293 359	2 150 695	1 616 194

Epargne brute = Différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. L'épargne brute représente le socle de la richesse financière.

	2013	2014	2015	2016
Montants	436 384	1 036 182	1 951 785	1 427 350

Epargne nette = Epargne brute ôtée du remboursement du capital de la dette. L'épargne nette permet de mesurer l'équilibre annuel. Une épargne nette négative illustre une santé financière dégradée.

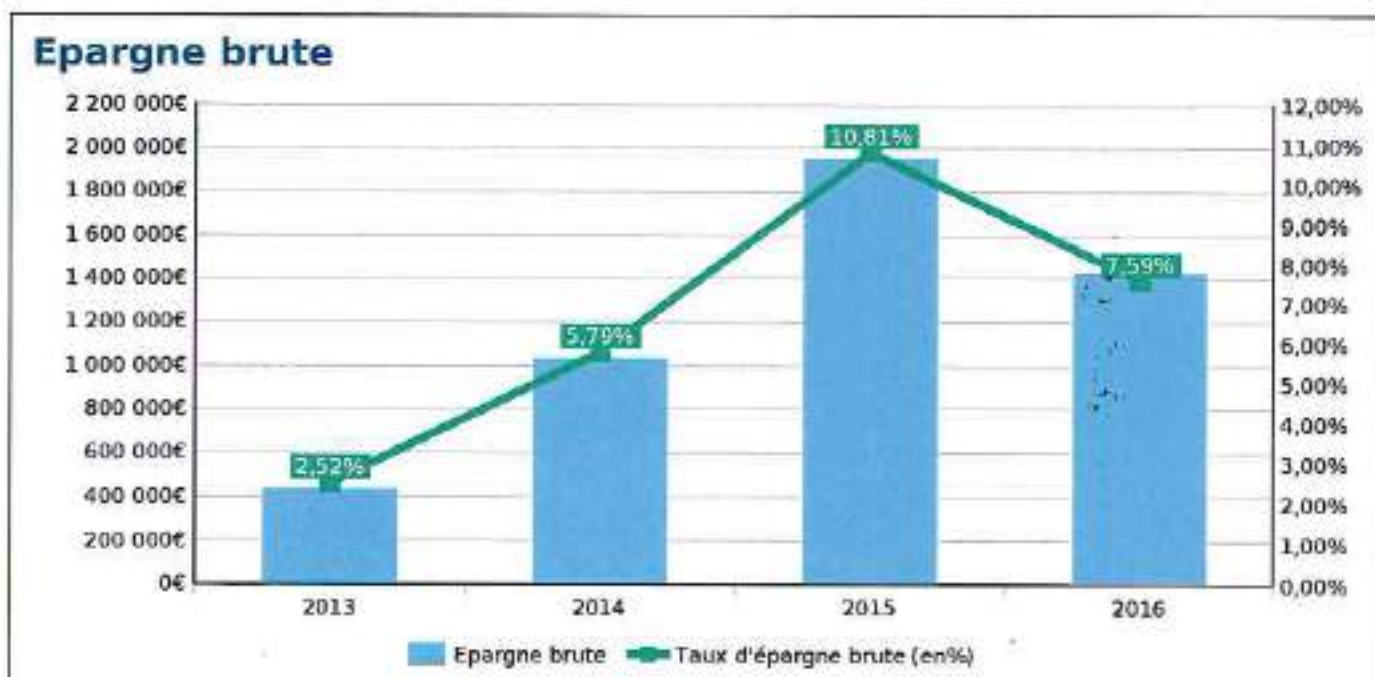
	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	17 675 310	17 910 938	18 482 064	19 348 279
Epargne de gestion	727 358	1 293 359	2 150 695	1 616 194
Epargne brute	436 384	1 036 182	1 951 785	1 427 350
<i>Taux d'épargne brute (en %)</i>	2,52 %	5,79 %	10,81 %	7,59 %
Epargne nette	-405 026	290 101	1 143 259	757 227



3.2 - Epargne brute

Epargne brute = C'est l'écart entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement. L'excédent appelé aussi autofinancement brut finance la section d'investissement et doit être supérieur ou égal au remboursement du capital de la dette. La part des cessions d'immobilisations est retirée car il s'agit d'une recette exceptionnelle.

Le taux d'épargne brute est la valorisation en pourcentage de l'épargne brute.



L'épargne brute et le taux d'épargne brute évoluent de la façon suivante :

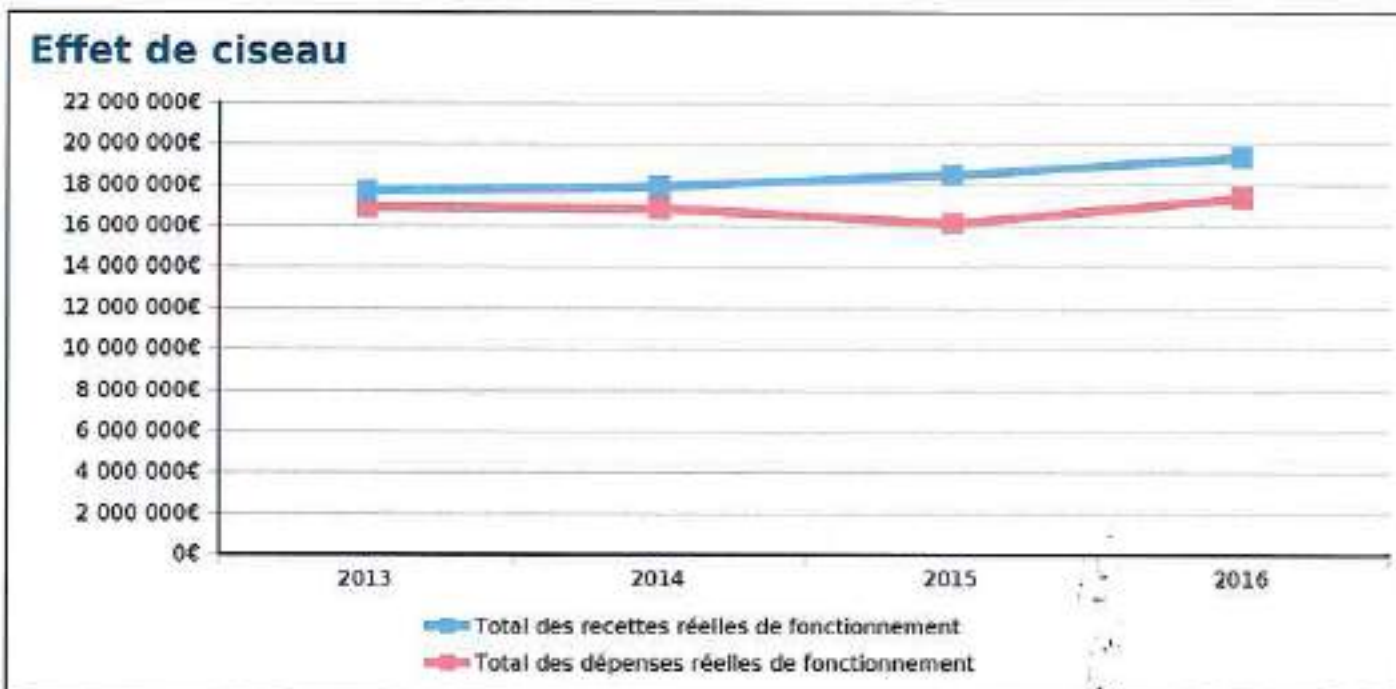
	2013	2014	2015	2016
Epargne brute	436 384	1 036 182	1 951 785	1 427 350
Taux d'épargne brute (en %)	2,52 %	5,79 %	10,81 %	7,59 %

3.3 - Effet de ciseau

Effet de ciseau : Evolution de l'écart entre les recettes d'exploitation (fonctionnement) et les dépenses d'exploitation (fonctionnement) y compris les cessions d'immobilisations.

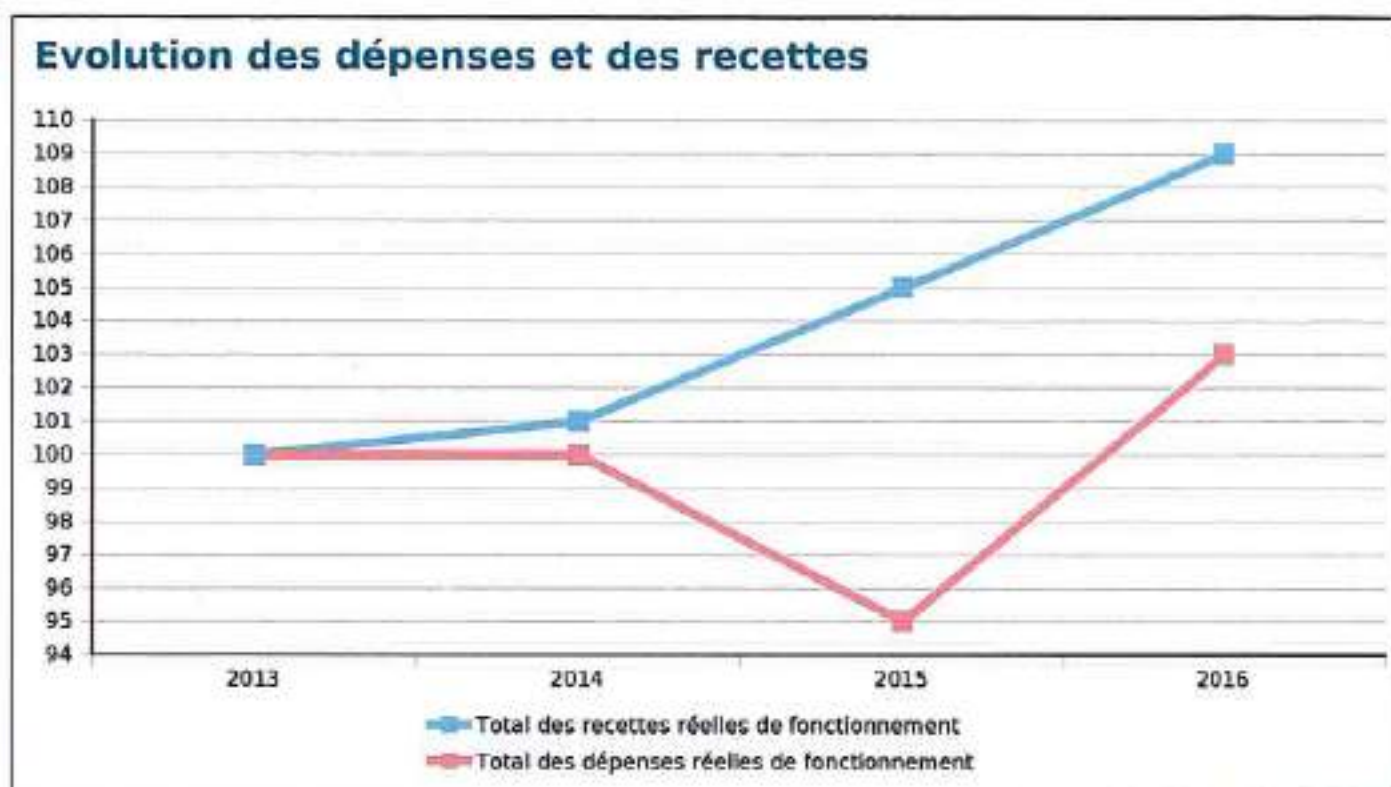
	2013	2014	2015	2016
Recettes de fonctionnement	17 675 310	17 910 938	18 482 064	19 348 279
<i>Evolution n-1</i>	3,64 %	1,33 %	3,19 %	4,69 %
Dépenses de fonctionnement	16 914 426	16 844 856	16 102 279	17 370 928
<i>Evolution n-1</i>	4,68 %	-0,41 %	-4,41 %	7,88 %

La comparaison de l'évolution des courbes de recettes et de dépenses de fonctionnement alerte sur la dégradation de l'épargne et sur les risques de l'effet ciseau.



Ce graphique illustre l'effet de ciseau, il met en évidence la dynamique des recettes par rapport à la dynamique des dépenses. Les recettes ou dépenses exceptionnelles sont comptabilisées et sont de nature à faire varier les agrégats d'une année sur l'autre. Le delta entre recettes et dépenses ainsi mis en évidence nourrit la section d'investissement. Il permet alors de financer les dépenses d'équipement ou de se désendetter.

Ci-dessous le graphique représentant l'évolution des dépenses et recettes en base 100.



4 - LE NIVEAU DE L'ENDETTEMENT

4.1 - Encours de dette

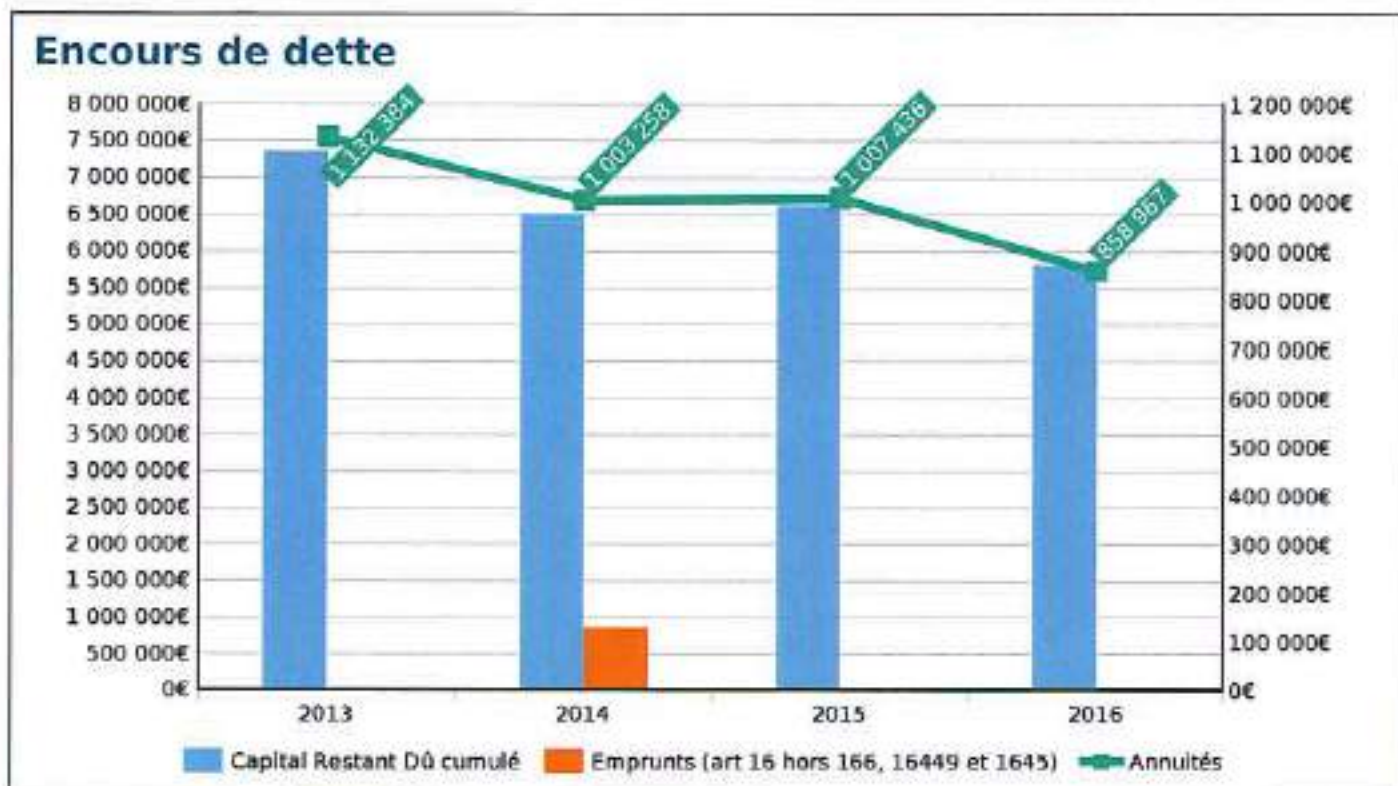
Selon ce scénario, l'encours de la dette évoluerait de **7 357 717 € en 2013** à **5 812 043 € en 2016** (échelle de gauche du graphique).

De la même façon, l'annuité de la dette évoluerait de **1 132 384 € en 2013** à **858 967 € en 2016** (échelle de droite du graphique).

	Encours de dette	Evolution n-1	Emprunts nouveaux
2013	7 357 717	-10,79 %	0
2014	6 516 306	-11,44 %	850 343
2015	6 620 569	1,6 %	0
2016	5 812 043	-12,21 %	0

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Encours de dette	-7,56 %	-21,01 %

Le graphique ci-dessous indique par année les évolutions du capital restant dû et de l'annuité (échelle de droite du graphique) tout en retraçant les nouveaux emprunts à contracter dans le cadre du plan d'investissement prospectif.



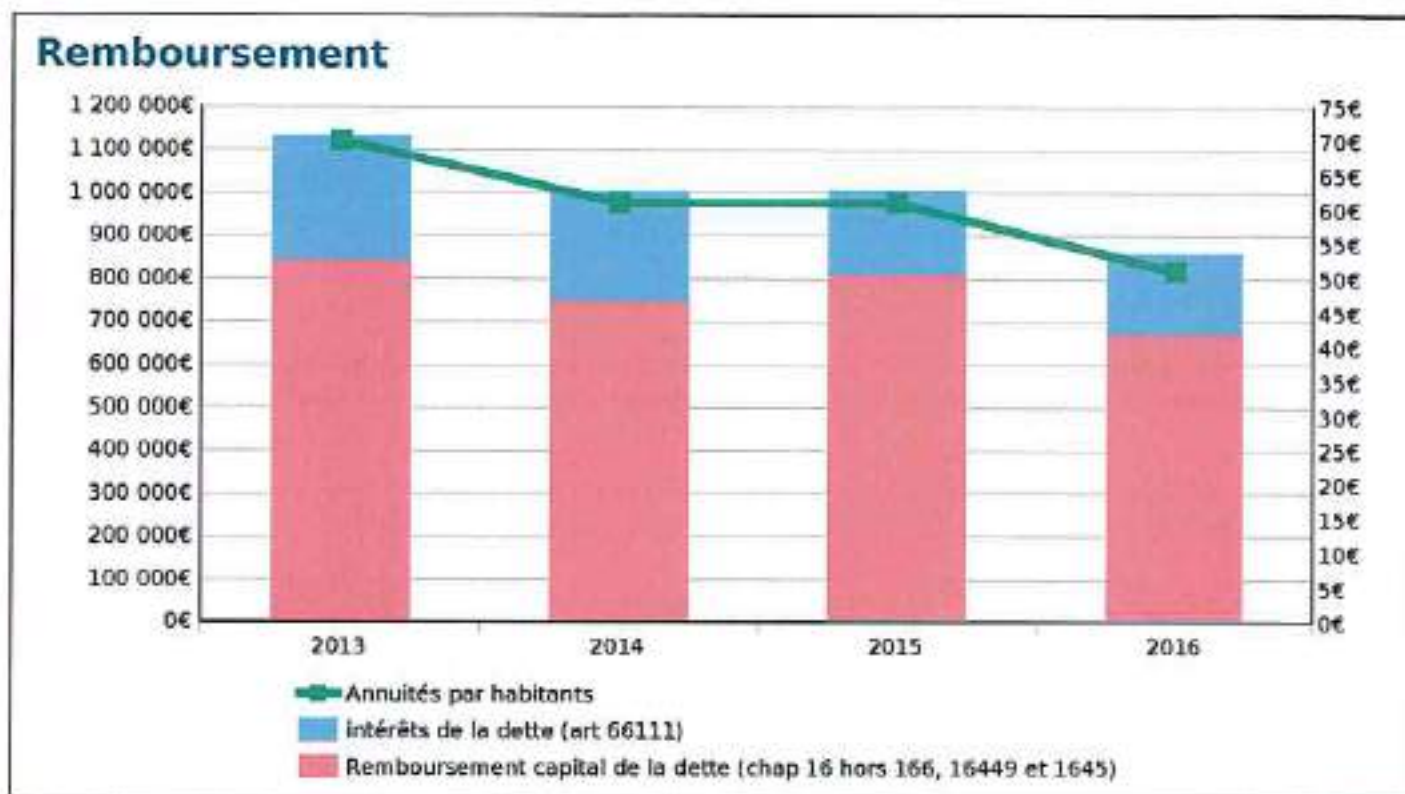
4.2 - Annuités de la dette

L'annuité de la dette (capital + intérêts) s'échelonne et se ventile comme suit :

	2013	2014	2015	2016
Annuités	1 132 384	1 003 258	1 007 436	858 967
Evolution n-1 (en %)	-8,62 %	-11,4 %	0,42 %	-14,74 %
Capital en euro	841 410	746 080	808 526	670 123
Intérêts en euro	290 974	257 178	198 910	188 843

Le graphique ci-dessous permet de lire directement l'évolution du remboursement du capital et des intérêts de la dette sur toute la période.

L'échelle de droite enregistre la variation de l'annuité de la dette par habitant.



La ventilation de l'annuité de la dette en euro par habitant évolue de la façon suivante :

	2013	2014	2015	2016
Annuités	70	61	61	51
Capital	52	46	49	40
Intérêts	18	16	12	11

4.3 - Ratio de désendettement

Le ratio de désendettement détermine le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour éteindre totalement sa dette par mobilisation et affectation en totalité de son épargne brute annuelle. Il se calcule selon la règle suivante : encours de dette au 31 décembre de l'année budgétaire en cours / épargne brute de l'année en cours.

La capacité de désendettement pour la collectivité évolue comme suit :

	2013	2014	2015	2016
Ratio	14,9 ans	6,4 ans	3 ans	3,6 ans



L'équilibre pluriannuel

Afin de déterminer l'échelle de risque, il faudra comparer le ratio de désendettement avec la durée de vie moyenne de la dette.

Pour rappel, la durée de vie moyenne représente la vitesse moyenne de remboursement du prêt (exprimée en année). Elle exprime aussi la durée nécessaire pour rembourser environ la moitié du capital restant dû d'un emprunt amortissable.

Calcul du ratio : **Ratio de désendettement (CDD)/durée de vie moyenne (DVM)**

Si la capacité de désendettement est inférieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM < 1$), cela signifie que si la collectivité consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération ira plus vite que de laisser le capital se rembourser selon son propre profil.

Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à la durée de vie moyenne de son stock de dette ($CDD/DVM > 1$), cela signifie que même si elle consacre l'intégralité de son épargne à rembourser tout son stock à un instant "t", cette opération sera plus lente que de laisser le capital se rembourser naturellement. Il y a donc un risque que la collectivité ne puisse pas faire face à ses engagements contractuels.

5 - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

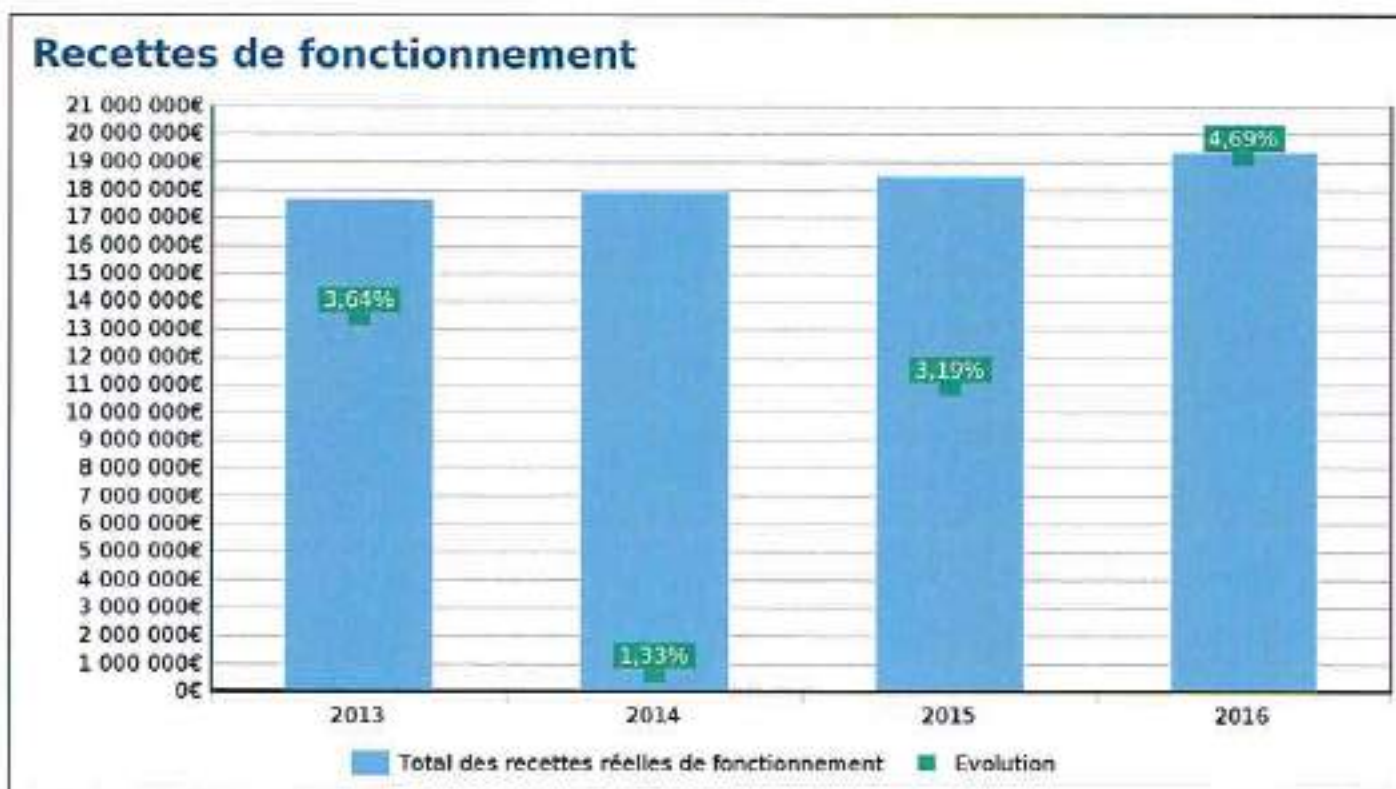
5.1 - Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement et leur évolution

Années	Recettes de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	17 675 310	3,64 %	1 098
2014	17 910 938	1,33 %	1 098
2015	18 482 064	3,19 %	1 118
2016	19 348 279	4,69 %	1 156

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Recettes de fonctionnement	3,06 %	9,47 %



Les principales recettes de fonctionnement

Produits de la fiscalité directe : La fiscalité directe comprend les taxes directes locales possibles (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et la cotisation des entreprises CFE, - si la collectivité la perçoit, hors rôles supplémentaires).

2013	2014	2015	2016
6 288 570	6 380 970	6 610 685	6 676 792

Produits de la fiscalité reversée : la fiscalité reversée comprend la part de la CVAE, l'attribution du FNGIR, le produit de la TASCOM et le produit de l'IFER.

2013	2014	2015	2016
1 526	1 526	1 526	1 526

Produits de la fiscalité indirecte : La fiscalité indirecte comprend les recettes affectées au compte 73 autre que la fiscalité directe et transférée. (Selon la collectivité : les droits de mutation, l'attribution de compensation, la T.L.P.E.....).

2013	2014	2015	2016
2 624 729	2 624 417	2 656 539	2 709 507

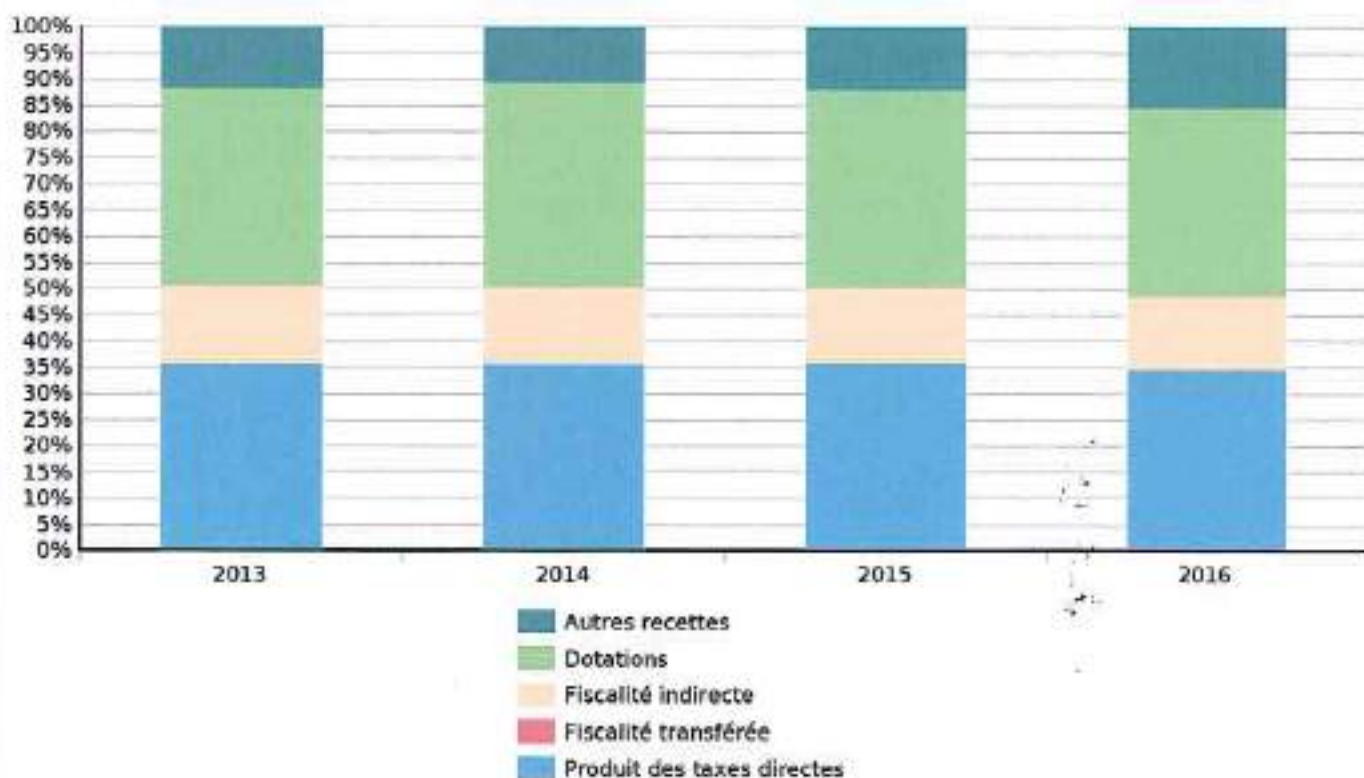
Dotations : Elles comprennent les recettes du chapitre 74 (la DCRTP, DGF, les compensations d'Etat sur les exonérations fiscales, les autres dotations).

2013	2014	2015	2016
6 650 598	6 994 112	6 990 176	6 970 141

Autres recettes : Elles comprennent notamment les produits des services, les cessions d'immobilisations, les produits financiers, les atténuations de charges, les recettes exceptionnelles, les produits induits des investissements, hors rôles supplémentaires.

2013	2014	2015	2016
2 109 887	1 909 912	2 223 138	2 990 313

Répartition des recettes de fonctionnement



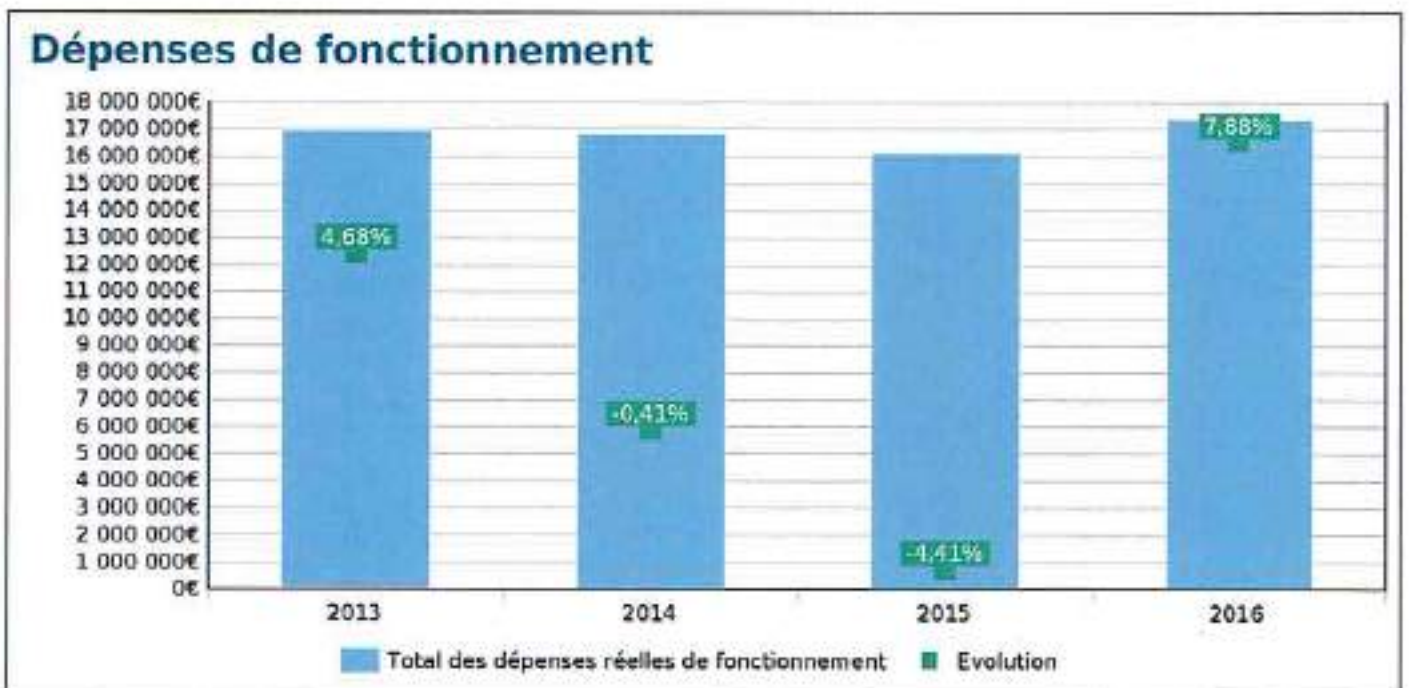
5.2 - Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement et leur évolution

Années	Dépenses de fonctionnement	Evolution n-1	En euros par habitant
2013	16 914 426	4,68 %	1 050
2014	16 844 856	-0,41 %	1 033
2015	16 102 279	-4,41 %	974
2016	17 370 926	7,88 %	1 038

L'évolution moyenne et totale comprend l'ensemble de la période

	Evolution moyenne (en %)	Evolution totale (en %)
Dépenses de fonctionnement	0,89 %	2,7 %



Les principales dépenses de fonctionnement

Charges de personnel : Elles comprennent les dépenses du chapitre 012.

2013	2014	2015	2016
11 236 482	11 507 067	11 077 000	11 342 307

Charges à caractère général : Elles comprennent les dépenses du chapitre 011.

2013	2014	2015	2016
4 604 021	4 445 485	4 145 210	4 385 263

Atténuation de produits : Elles comprennent les dépenses du chapitre 014 (dont fiscalité transférée)

2013	2014	2015	2016
0	0	0	0

Contingents et participations obligatoires : Elles comprennent une partie des dépenses du chapitre 65, inscrites à l'article 655.

2013	2014	2015	2016
132 562	75 740	77 597	73 950

Subventions : Elles comprennent les dépenses du chapitre 65 inscrites à l'article 657.

2013	2014	2015	2016
437 037	321 425	412 135	1 165 857

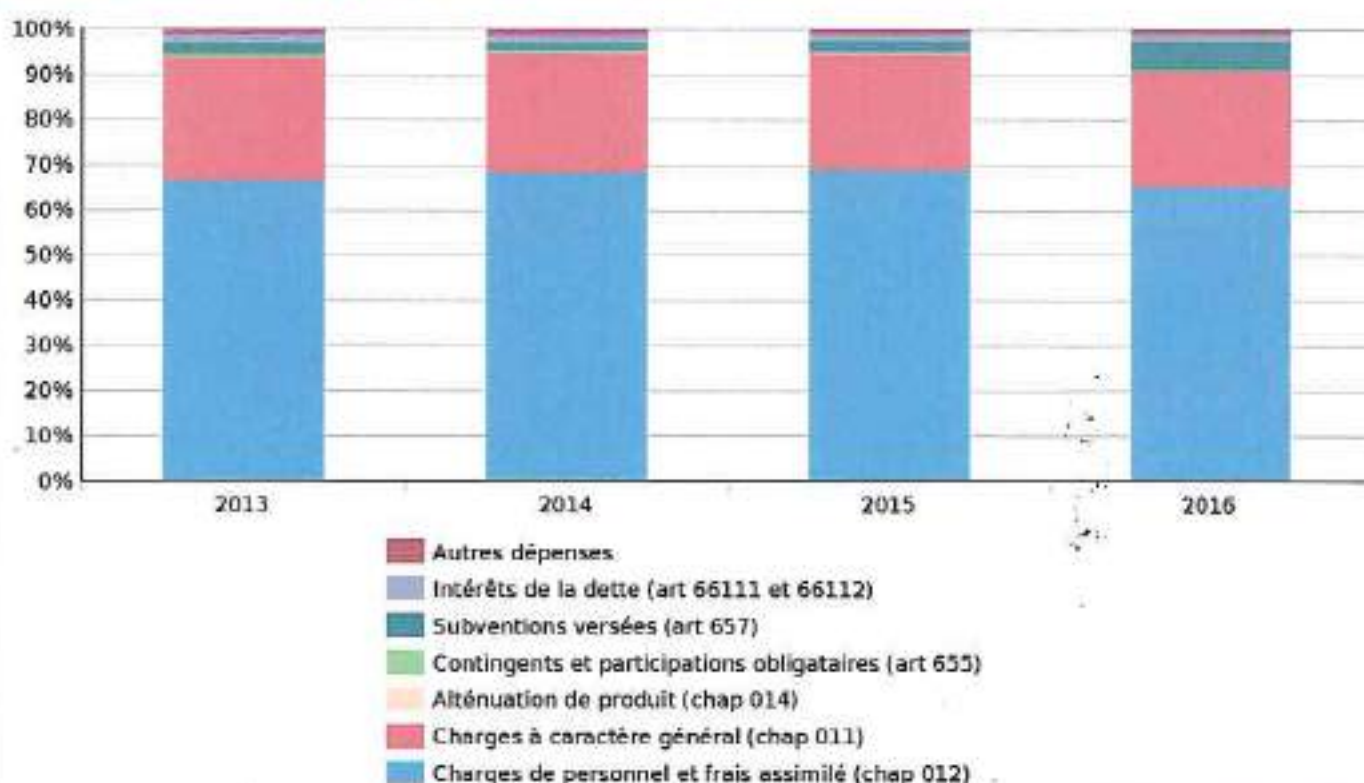
Intérêts de la dette : Les intérêts de la dette comprennent les frais financiers issus de la dette en cours cumulés avec les frais financiers des emprunts futurs issus de la prospective. Les ICNE compris.

2013	2014	2015	2016
290 974	257 176	198 910	188 843

Autres dépenses : Elles comprennent notamment, les charges de gestion courante (chap.65), les autres charges financières (autres articles chap.66), les charges exceptionnelles (chap.67), les dotations aux provisions (chap.68 mvt réel), les dépenses diverses et autres dépenses de fonctionnement et enfin, elles comprennent les charges induites des investissements.

2013	2014	2015	2016
213 349	237 962	191 427	214 708

Répartition des dépenses de fonctionnement



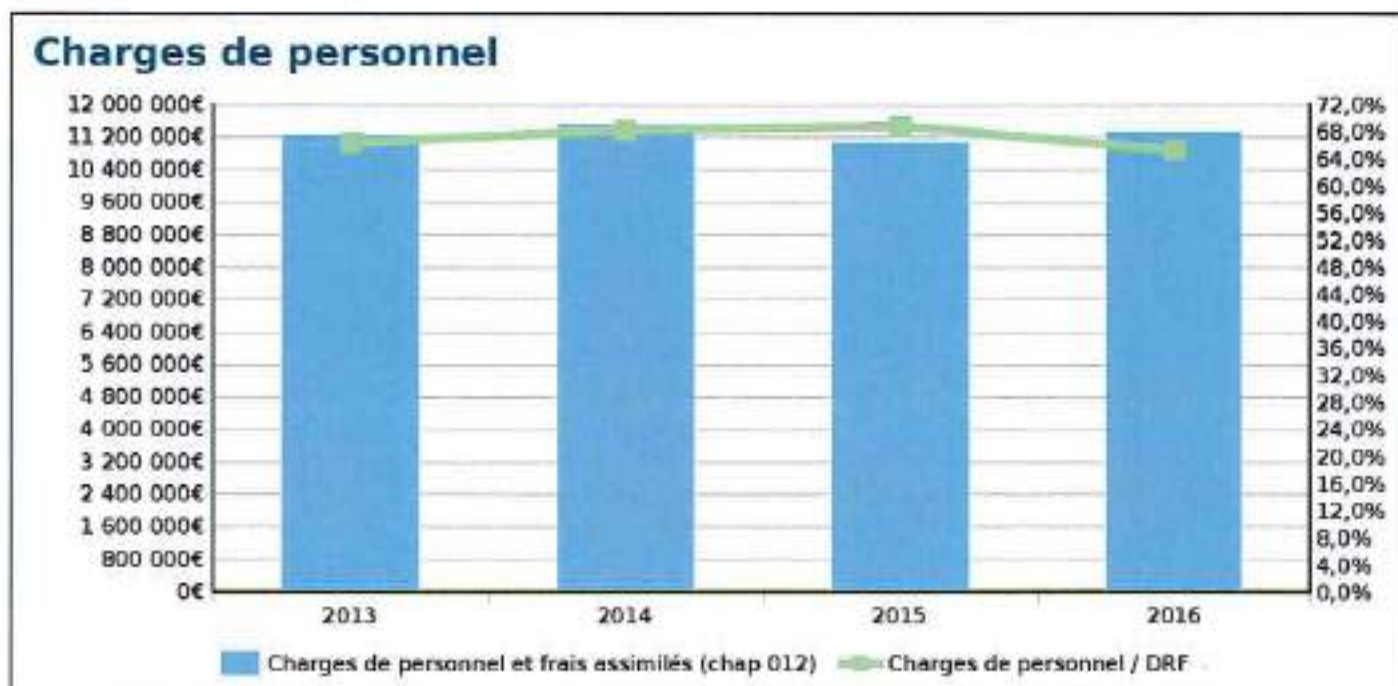
Indicateur d'évolution de la ressource humaine

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation. Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

2013	2014	2015	2016
11 236 482	11 507 087	11 077 000	11 342 307

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

2013	2014	2015	2016
66,43 %	68,31 %	68,79 %	65,29 %



6 - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

6.1 - Les recettes d'investissement

FCTVA : Cette recette est directement liée à la récupération de la TVA des investissements engagés les années précédentes. Le taux du FCTVA est de 15,482% avant le 1er Janvier 2014 et devient égal à 15,761% pour 2014. Depuis le 1er janvier 2015 loi de finance l'a revalorisé à 16.404%.

2013	2014	2015	2016
290 652	232 582	295 186	245 219

Subventions perçues : Ce sont les subventions versées par les différents partenaires (région, département, communauté...) servant à financer le programme pluriannuel d'investissement

2013	2014	2015	2016
1 105 221	955 219	1 370 000	1 370 000

Taxe d'urbanisme : Cette recette comprend les taxes suivantes : la taxe locale d'équipement, la taxe du plafond légal de densité....

2013	2014	2015	2016
15 230	2 034	29 350	29 497

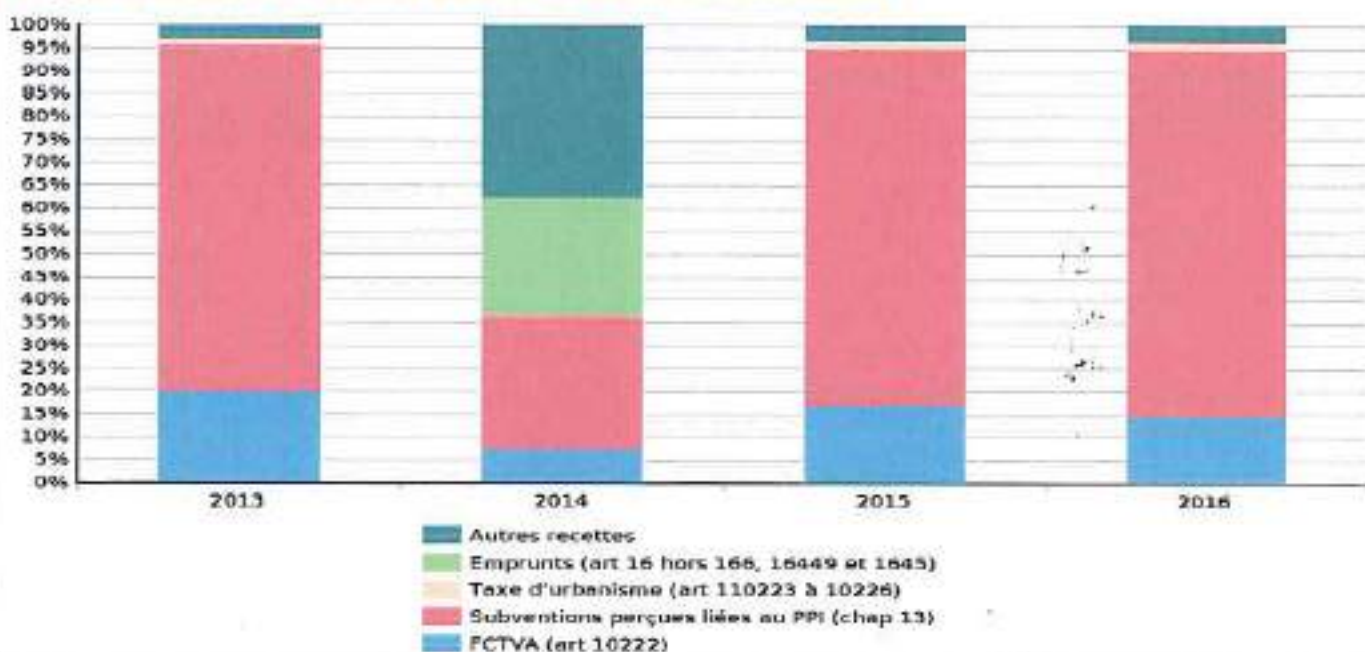
Emprunts : Emprunts réalisés durant la perspective pour financer les investissements

2013	2014	2015	2016
0	850 343	0	0

Recettes diverses : Elles comprennent notamment les opérations pour compte de tiers, les autres subventions et les mouvements inscrits au 16449.

2013	2014	2015	2016
47 467	1 231 319	59 700	60 655

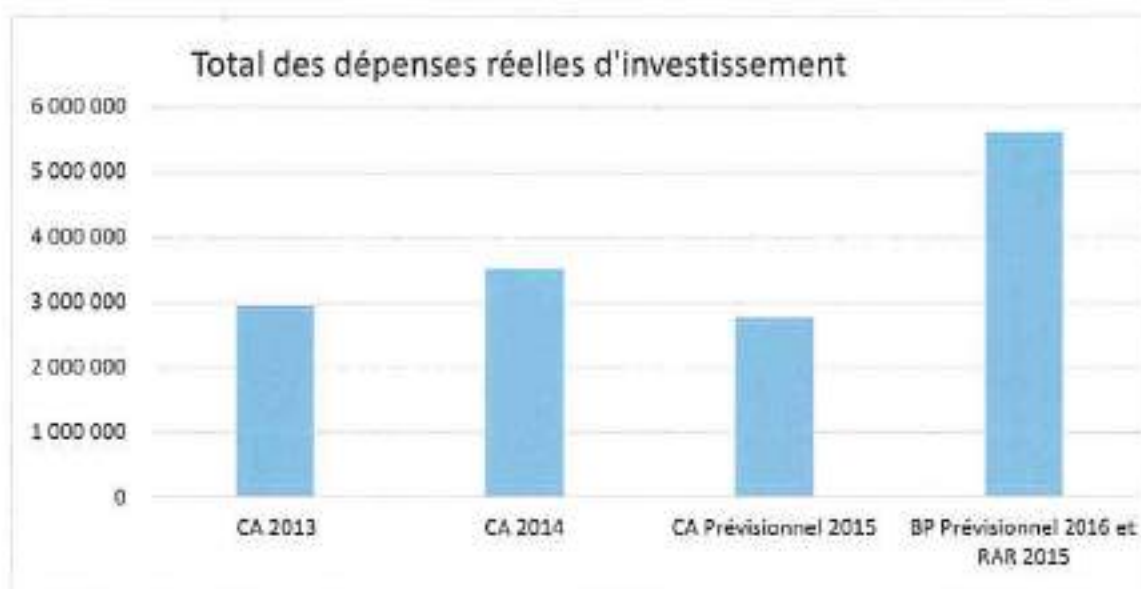
Répartition des recettes d'investissement



6.2 - Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement et leur évolution

Années	Dépenses d'investissement	En euros par habitant
2013	2 957 129	194
2014	3 523 482	216
2015	2 777 137	168
2016	5 629 962	338



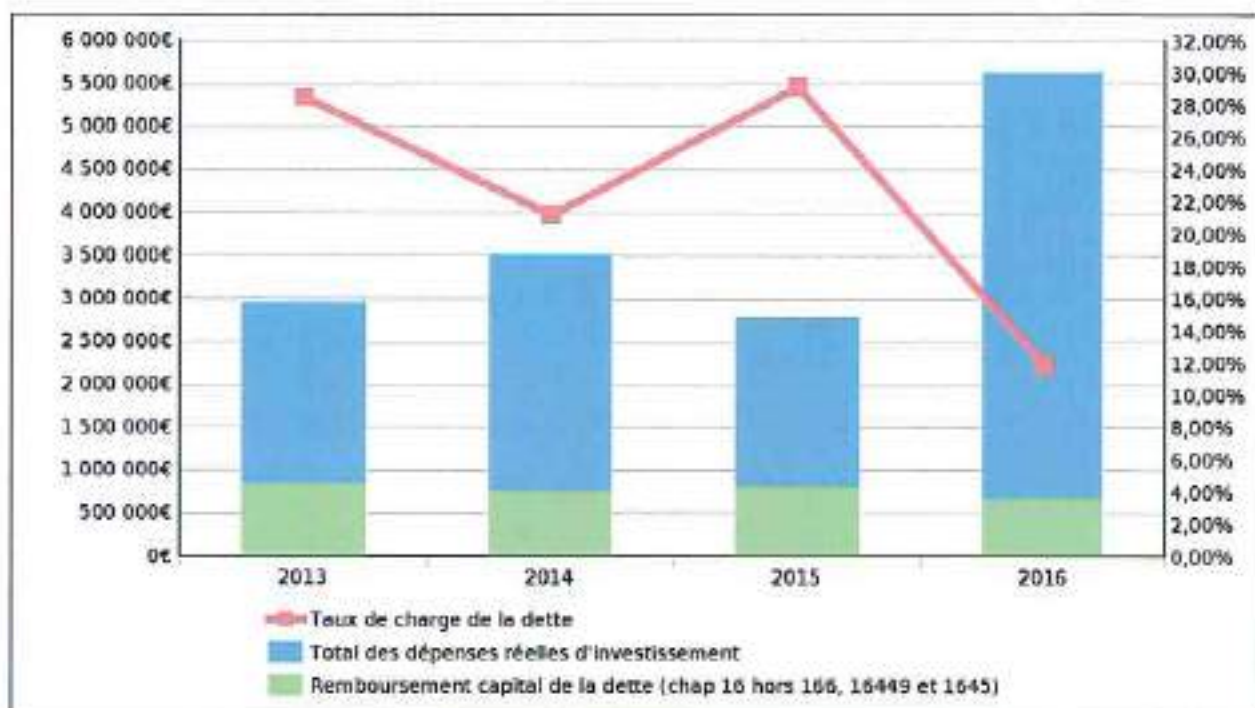
Le remboursement de la dette dans les dépenses d'investissement

Ci-dessous, les dépenses d'investissement issues de la prospective dont la mise en lumière du remboursement du capital de la dette. Les mouvements inscrits au 16449 sont retirés.

Années	Dépenses d'investissement	Remboursement du capital de la dette	Part en % du remboursement du capital de la dette
2013	2 957 129	841 410	28,45 %
2014	3 523 482	746 080	21,17 %
2015	2 777 137	808 526	29,11 %
2016	5 629 962	670 123	11,9 %

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

Ci-dessous la représentation graphique du remboursement du capital de la dette dans les dépenses d'investissement (échelle de gauche) et le taux de charge du remboursement de la dette (échelle de droite).



7 - LE PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT ET SON FINANCEMENT

7.1 - Les dépenses prévues au PPI

	2013	2014	2015	2016	Total
2 - fonds de concours	0	0	131 917	164 579	296 496
ppi 2015 - ébauche ppi avec réalisé 2015	0	0	1 836 694	4 795 260	6 631 954
Total	0	0	1 968 611	4 959 839	6 928 450

8 - LES RATIOS

Ci-dessous le tableau des ratios obligatoires issus de la loi A.T.R

	2013	2014	2015	2016
Ratio 1	1 050	1 033	974	1 038
Ratio 2	391	392	401	399
Ratio 3	1 098	1 098	1 118	1 156
Ratio 4	131	96	119	296
Ratio 5	405	354	352	307
Ratio 6	344	342	348	348

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

	2013	2014	2015	2016
Ratio 7	66,43 %	68,31 %	68,79 %	65,29 %
Ratio 9	100,46 %	98,21 %	91,5 %	93,24 %
Ratio 10	11,97 %	8,78 %	10,65 %	25,63 %
Ratio 11	36,87 %	36,96 %	31,45 %	26,58 %

Ratio 1= Dépenses réelles de fonctionnement / population

Ratio 2= Produit des impositions directes / population

Ratio 3= Recettes réelles de fonctionnement / population

Ratio 4= Dépenses d'équipement brut / population

Ratio 5= Encours de la dette / population

Ratio 6= Dotation globale de fonctionnement / population

Ratio 7= Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ratio 9= Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 10= Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement

Ratio 11= Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement

D) La structure et perspective d'évolution des charges de personnels

Effectifs agents permanents	01/01/2013	01/01/2014	01/01/2015	01/01/2016
AGENTS TITULAIRES	267	254	254	262
AGENTS NON TITULAIRES	34	27	28	22
TOTAL	301	281	282	284

Dépenses de personnel 012	BP (€)	REALISE (€)	BP (€)	REALISE (€)	BP (€)	REALISE (€)	BP (€)	REALISE
REMUNERATION (Brut agents)	11 301 171	11 236 482	11 638 678	11 507 066	11 617 083	11 076 423	11 341 854	
		7 836 073		7 958 157		7 675 431		

Avantages en nature	2013	2014	2015	2016
LOGEMENT	20 896,33 €	21 490,70 €	22 205,48 €	
VEHICULE	2 046,24 €	2 046,24 €	- €	

Temps de travail	2013	2014	2015	2016
Pour un agent à temps complet	1 561 H	1 554 H	1 547 H	1 568 H

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

E) Les orientations du Budget Primitif 2016

Malgré ces chiffres encourageants évoqués précédemment dans la rétro-prospective, l'équilibre financier reste fragile et incertain, car les bases d'impositions foncières de la commune sont faibles et nous rendent dépendant des décisions de l'état en matière de dotations.

a - La ligne fixée par l'équipe municipale est celle du respect de nos engagements de notre programme municipal en tenant compte des contraintes techniques et financières.

Pour 2016, nous n'augmenterons pas les taux de la part communale de la taxe d'habitation et des taxes foncières.

b - Un projet d'investissement ambitieux

2016 sera l'occasion de poursuivre un projet d'investissements ambitieux pour continuer à faire de L'ISLE D'ABEAU, une commune attractive et adaptée aux besoins de la population.

Dans cette période difficile de baisse des dotations de l'état, envers les collectivités territoriales, L'ISLE D'ABEAU a bénéficié en 2015, et cela devrait perdurer pour 2016, d'une péréquation verticale permettant la stabilisation de nos recettes réelles de fonctionnement pour ces deux années.

Cette stabilisation couplée à notre gestion rigoureuse de nos dépenses de fonctionnements ces deux dernières années nous permet aujourd'hui de dégager des marges satisfaisantes, pour la réalisation de notre programme d'investissement sans avoir recours à de nouveaux emprunts pour 2016.

Les projets d'investissements pour l'année à venir, verront la poursuite des autorisations de programmes ouvertes en 2015 telles que :

- **La création du nouveau Centre Technique Municipal**
- **Les travaux d'accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR)**
- **Les travaux d'économies d'énergies**
- **entretien des voiries**
- **installation des vidéoprojecteurs interactifs dans les groupes scolaires**

Puis le démarrage de travaux concernant :

- **Les nouveaux locaux de la police municipale**
- **La réhabilitation de la chapelle Saint Anne**
- **L'acquisition d'un nouveau mur d'escalade aux normes pour le gymnase David DOUILLET**

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

- L'aménagement du chemin de l'église
- L'aménagement du parking du GS16
- La mise en place de conteneurs enterrés
- La vidéo protection

Ensuite, une enveloppe de près de 766 000 € en plus des travaux d'accès PMR et d'économies d'énergies sera budgétée pour la réhabilitation de nos différents bâtiments communaux.

Enfin, il sera nécessaire d'engager une étude pour la réalisation d'un nouveau groupe scolaire pour le quartier Pierre LOUVE en tenant compte de l'évolution des effectifs. Une étude d'impacts sur notre faculté à absorber ces nouvelles dépenses en section de fonctionnement sera réalisée pour maîtriser les équilibres financiers de la commune.

L'enveloppe estimative des investissements nouveaux pour 2016 s'élève à **3 800 000 €** et se décompose de la manière suivante selon notre programmation pluriannuelle.

Libellé	Montant
Aménagement de parking et de voirie	665 000,00 €
Constructions immobiliers nouveaux	200 000,00 €
Réhabilitation patrimoine communal	766 000,00 €
Travaux économie d'énergie	217 000,00 €
Accessibilité PMR	100 000,00 €
Travaux et matériels équipements sportifs	519 000,00 €
PNRU	150 000,00 €
Renouvellement véhicules	95 000,00 €
Acquisitions foncières	200 000,00 €
Matériels de bureau informatiques mobiliers	330 000,00 €
Vidéo protection	50 000,00 €
Matériels et outillages techniques	230 000,00 €
Etudes diverses et enquêtes (PLU...)	140 000,00 €
Vidéoprojecteurs interactifs	25 000,00 €
Aménagements extérieurs	113 000,00 €
Total	3 800 000 €

c - Mais des services qui ne faibliront pas

Malgré une conjoncture difficile, nous maintenons le même niveau de services à la population, nos priorités sont :

- L'éducation, la jeunesse
- La tranquillité/sécurité de nos concitoyens

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

- la démocratie participative par la mise en place des conseils d'expressions participatifs locales (CEPL) et le conseil citoyen

- un service public de qualité

- L'aide à l'emploi et à l'insertion sociale

Nous poursuivrons également le développement de nos outils de communications avec la population à travers la création d'un nouveau site internet et le déploiement de la deuxième phase d'installation des panneaux lumineux.

Conclusion :

Cette étude rétro-prospective que constitue le débat d'orientation budgétaire 2016, a été élaborée avec l'ensemble des services et en particulier le service des finances.

Le défi de maîtrise des finances publiques nécessite la participation de tous, et l'exécution budgétaire de 2015 prouve que la mobilisation des services porte ses fruits.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2015

Le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 28 septembre 2015 est approuvé par l'assemblée à l'UNANIMITE.

2016-002 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015

Décision n° 2015-339/D : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle avec « SAS HAPPYPROD »

Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle a été signé avec « SAS HAPPYPROD » dont le siège est situé : 17 Boulevard de Strasbourg - 75010 - Paris, pour la représentation d'un spectacle d'humour intitulé « En attendant Claire Chazal » le samedi 16 janvier 2016 à l'Espace 120. Le montant de la prestation s'élève à 1.800,00 € TTC.

Décision N° 2015-342/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1405996-6 du 06 octobre 2014

Règlement des frais d'honoraires à Maître Béatrice ARNOULD sise 23 Rue Thomassin 69002 LYON, suite à une facture N° 1508037 du 27 août 2015 d'un montant de 1 092 € relative à son intervention dans l'affaire opposant la commune à un agent communal pour un refus d'octroi de la protection fonctionnelle.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision N° 2015-343/D – Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1503444-3 du 05 juin 2015

Règlement des frais d'honoraires à Maître Béatrice ARNOULD sise 23 Rue Thomassin 69002 LYON, suite à une facture N° 1508038 du 27 août 2015 d'un montant de 2 340 € relative à son intervention dans l'affaire opposant la commune à une entreprise, candidat évincé dans le cadre du marché public de panneaux lumineux.

Décision N° 2015-359/D : Contrat d'assurance « Annulation événement » - Organisation de L'Isle O Soleil

Un contrat d'assurance en « Annulation Evénements » a été signé avec SMACL pour la période du 04 juillet 2015 au 24 juillet 2015. Les garanties s'appliquent sur le montant des prestations artistes en cas d'annulation pour cause de force majeure. Le montant de la cotisation s'élève à 2 527,71 €.

Décision n°2015-364/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère et l'association JUMELAGE ET CULTURE

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et l'association JUMELAGE ET CULTURE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 8 rue de l'Eglise, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 000 euros TTC, de la salle de L'Isle, le 03 octobre 2015, pour l'organisation d'un loto.

Décision n° 2015-365/D : Convention de partenariat avec le collège Champoulant

Une convention de partenariat a été signée avec le collège Champoulant, afin de définir les modalités de la mise en place de permanences hebdomadaires, d'information sur les activités du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2015-366/D : Convention de partenariat avec le collège Robert Doisneau

Une convention de partenariat a été signée avec le collège Robert Doisneau, afin de définir les modalités de la mise en place de permanences hebdomadaires, d'information sur les activités du centre social Michel Colucci.

Décision n° 2015-367/D : Convention de partenariat avec le collège François Truffaut

Une convention de partenariat a été signée avec le collège François Truffaut, afin de définir les modalités de la mise en place de permanences hebdomadaires, d'information sur les activités du centre social Michel Colucci.

Décision N° 2015-369/D : Contrat de cession d'un spectacle avec l'association « TOUT CE POTHIN » - Organisation d'un concert de Jazz au Millénium

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association «TOUT CE POTHIN» dont le siège est situé : MJC espace Marcel Achard – 112 avenue Maréchal Foch – 69110 Saint-Foy-lès-Lyon, pour la représentation d'un concert de Jazz, le vendredi 23 octobre 2015 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 850,00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision N° 2015-370/D : Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1304503-1 du 21 août 2013

Règlement des frais d'honoraires à Maître Joël GRABARCZYK sis 2 Bis Place Charles De Gaulle – 38200 Vienne, suite à une facture n° 20153833 du 11 septembre 2015 d'un montant de 1 440 € relative à son intervention dans l'affaire opposant la commune à un ancien élu, pour un refus d'octroi de la protection fonctionnelle.

Décision N° 2015-371/D : Avenant au contrat initial N° 035882/C – « Dommages aux biens » - Exposition « ARCHITECTURE DU XXème SIECLE

Un avenant N° 002 au contrat initial « Dommages aux biens » a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9 afin d'inclure à la garantie « Tous risques objets précieux – Expositions temporaires » la garantie « Clou à clou » pour la période du 08 septembre 2015 au 29 septembre 2015 dans le cadre de l'organisation de l'exposition ARCHITECTURE DU XXème SIECLE. Le montant de la prime s'élève à 32,61 €.

Décision N° 2015-375/D : Attribution d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du marché concernant l'entretien, la maintenance, la régulation et la gestion technique centralisée des installations de chauffage, de climatisation et de ventilation à l'entreprise SOMECL.

Décision N° 2015-376/D : Autorisation d'ester en justice – Requête N° 1504811-3 – Tribunal Administratif de Grenoble

La ville a été saisie par le Tribunal Administratif de Grenoble, d'une requête aux fins d'annulation du marché de fourniture de « Panneaux lumineux ». Maître Béatrice ARNOULD a été désignée pour l'instruction de cette affaire et la représentation de la ville devant la juridiction administrative.

Décision n° 2015-377/D : Convention avec la CAF de l'Isère - Prestation de service centre social « animations collectives familles »

Une convention de partenariat a été signée avec la CAF de l'Isère, afin de définir les modalités de modification du mode de calcul de la prestation de service centre social « animations collectives familles ».

Décision n° 2015-378/D : Convention de partenariat avec L'association LIBIDJO

Une convention de partenariat a été signée avec l'association LIBIDJO, afin de définir les modalités de l'animation de théâtre d'improvisation, dans le cadre de la fête de Noël, le samedi 12 décembre 2015 au centre social Municipal Michel Colucci. Le coût de la prestation s'élève à 575.00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision N° 2015-381/D : Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle avec la SARL « Funambules des chants et des sons »

Un contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle a été signé avec la SARL « Funambules des chants et des sons » dont le siège est situé 8 rue des Ajoncs d'Or - 22240 - Fréhel pour la représentation d'un concert irlandais avec le groupe « MirrorField », le vendredi 18 mars 2016 au Millénium. Le montant de la prestation s'élève à 2057.25 € TTC.

Décision N° 2015-382/D : Prestation Association Jazz à Roulettes - Cérémonie de l'Armistice du 11 novembre 1918

Une convention a été signée avec Monsieur Bernard COURSAUD, domicilié route de la Rivière à LOUVIGNY (14111), afin d'assurer la partie musicale du défilé, à l'occasion de la l'Armistice du 11 novembre 1918. Le montant de la prestation s'élève à 950.00 euros TTC.

Décision 2015-384/D : Convention de partenariat avec l'association PERIDA de l'Isle d'Abeau à l'occasion des Journées Sécurité Routière

Une convention de partenariat a été signée entre la commune et l'Association PERIDA (Prévention Education Routière) de l'Isle d'Abeau pour définir les modalités liées aux actions de prévention routière en direction des élèves des écoles, des collèges et du lycée implantés sur le territoire communal.

Décision 2015-385/D : Convention avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes pour l'entraînement au tir des agents de la police municipale

Pour l'année 2016 une convention a été signée avec la Région de Gendarmerie Rhône-Alpes, dont le siège social est situé 36 boulevard de l'Ouest – 69580 SATHONAY-CAMP, en vue de définir les modalités d'entraînement au tir des agents de la police municipale. Le prix des deux séances d'entraînement pour les douze agents armés de Police Municipale, hors fourniture des cartouches s'élève à 140 euros toutes taxes comprises (4 demi-journées x 35 euros).

Décision N° 2015-386/D : Convention de partenariat d'exposition avec Mesdames Fize et Plault

Une convention de partenariat a été signée avec Mme Fize Marie-José demeurant : 7 rue Denia – 38080 L'Isle d'Abeau et avec Mme Plault Marie-Hélène demeurant : 27 rue d'Alep 38080 L'Isle d'Abeau pour l'exposition intitulée « Ronca's », visible du 17 novembre au 15 décembre 2015, en Mairie. L'exposition a été installée à titre gracieux.

Décision N° 2015-388/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°1 portant sur « le gros œuvre » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise SAUGEY pour un montant de 15 720 € HT soit 18 864 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision N° 2015-389/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°5 portant sur le « revêtement des sols et des murs » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise NBTP pour un montant de 22 849 € HT soit 27 418,80 € TTC.

Décision N° 2015-390/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°7 portant sur la « VRD » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise GUTTIN – VESIN pour un montant de 2 514 € HT soit 3 016,80 € TTC.

Décision N° 2015-391/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°9 portant sur le « chauffage, ventilation, plomberie » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise ODDOS CLAUDE pour un montant de 47 897 € HT soit 54 000 € TTC.

Décision N° 2015-392/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°4 portant sur les « cloisonnements, plafonds, flocage » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise DIC DUMAS ISOLATION pour un montant de 49 744, 30 € HT soit 59 693,16 € TTC.

Décision N° 2015-393/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du lot N°8 portant sur le « électricité, courants forts/courants faibles » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise JEANJEAN ELECTRICITE pour un montant de 54 660,71 € HT soit 57 982,44 € TTC.

Décision N° 2015-394/D : Attribution de deux lots d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution des lots 3 et 6 portant respectivement sur la « serrurerie » et la « menuiserie » du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise ROLLAND pour un montant de : - lot 3 : 22 000 € HT soit 26 000 € TTC et lot 6 : 10 250 € HT soit, 12 300 € TTC.

Décision n° 2015-400/D : Convention de partenariat avec l'association EPI D'OR

Une convention de partenariat a été signée avec l'association EPI D'OR, afin de définir les modalités de la mise à disposition, à titre gracieux, d'une salle, au sein du centre social municipal Michel Colucci, pour des ateliers d'écriture.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-402/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère - Mise à disposition de la salle de l'Isle le 21 novembre 2015

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) et la Mairie de L'Isle d'Abeau, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 1 550 euros TTC, de la salle de l'Isle, le 21 novembre 2015, pour l'organisation du spectacle « Kamel, le Magicien ».

Décision n° 2015-403/D : Contrat de location de structures gonflables avec Attractions 2000

Un contrat de location a été signé avec l'exploitant « Attractions 2000 », afin de définir les modalités de la location de trois structures gonflables pour la fête de Noël, organisée au centre social Michel Colucci le samedi 12 décembre 2015. Le coût de la prestation s'élève à 1134.00 € TTC.

Décision N° 2015-408/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Règlement d'une franchise de 276 € à CBM AUTOS dans le cadre du sinistre en « Flotte automobile » N° 2015127982C pour le véhicule RENAULT KANGOO 380 CSM 38 volé dans l'enceinte du CTM le 13 avril 2015 et retrouvé en stationnement sur un parking à proximité de la gendarmerie.

Décision N° 2015-409/D – Indemnisation – Sinistre « Dommages aux biens » N° 35882/C – Sinistre N° 2015178084L - Eglise

Une indemnisation immédiate en sinistre a été versée à la ville par la SMACL sise 141 Faubourg Salvador Allende – 79031 NIORT CEDEX pour un montant de 440,98 € suite au vol avec effraction, à la dégradation de la porte et du système d'alarme anti-intrusion survenu dans l'église le 23 août 2015.

Décision N° 2015-410/D – Ordonnancement d'une facture – Tribunal Administratif - Affaire N° 1304054-6 du 23 juillet 2013

Règlement des frais d'honoraires à Maître Béatrice ARNOULD sise 23 Rue Thomassin 69002 LYON, suite à une facture N° 1511050 du 17 novembre 2015 d'un montant de 2 073 € relative à son intervention dans l'affaire opposant la commune à un ancien agent communal.

Décision N° 2015-411/D : Avenant au contrat initial N° 035882/C - Flotte automobile

Un avenant N° 0005 au contrat initial FLOTTE AUTOMOBILE a été signé avec la SMACL sise 141 Avenue Salvador Allende – 79031 NIORD CEDEX 9 pour les mouvements intervenus au sein du parc automobile au cours de l'année 2014 et 2015 (adjonctions et retraits). La cotisation due par la ville s'élève à 1 144,49 €.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n° 2015-412/D : Contrat de location avec la société SPTA-Le Levier

Un contrat de location a été signé avec la société SPTA-Le Levier, afin de définir les modalités de la location d'un petit train dans le cadre de la fête de Noël, organisée au centre social Michel Colucci le samedi 12 décembre 2015. Le coût de la prestation s'élève à 1800.00 € TTC.

2016-003 - COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 NOVEMBRE 2015

Décision N° 2015-413/D : Indemnisation – Sinistre « Responsabilité des communes » N° 15386001150N – Rue du Doupra

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA sise 61 Rue de la République – 38290 LA VERPILLIERE pour un montant de 1 260 € suite à la dégradation de deux bornes en fonte résultant d'un accident de la circulation survenu le 19 mai 2015 rue du Doupra, mettant en cause le véhicule terrestre à moteur d'un particulier.

Décision N° 2015-414/D : Indemnisation - Sinistre « Responsabilité des communes » N° 15386000250M

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par MMA sise 61 Rue de la République – 38290 LA VERPILLIERE pour un montant de 3 062,40 € suite à la dégradation des escaliers et de la main courante rue du Lans résultant d'un accident de la circulation survenu le 19 janvier 2015 et mettant en cause le véhicule terrestre à moteur d'un particulier.

Décision N° 2015-415/D : Indemnisation – Sinistre « Protection juridique » N° 2013/BRL/029422

Une indemnisation en sinistre a été versée à la ville par la DAS sise 33 Rue de Sydney 72045 LE MANS pour un montant de 1 165 € en remboursement de frais d'honoraires de Maître Béatrice ARNOULD sise 23 Rue Thomassin – 69002 LYON pour son intervention dans l'affaire opposant la commune à un ancien agent de la commune (TA Affaire N° 1304054-6 du 23 juillet 2013).

Décision n° 2015-418/D : Contrat de cession de spectacle avec le producteur « Superlevure »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec le producteur Superlevure, afin de définir les modalités du spectacle de la fête de Noël, pour les centres de loisirs du centre social municipal Michel Colucci, le 16 décembre 2015. Le coût de la prestation s'élève à 770.00 € TTC.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-419/D : Convention avec l'association A L'ISLE ON DANSE

Une convention a été signée avec l'association A L'ISLE ON DANSE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 22 desserte de Bougainville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-421/D : Convention avec l'association APAODOM

Une convention a été signée avec l'association APAODOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'Alizé, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-429/D : Convention avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère

Une convention a été signée avec la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation des activités des relais d'assistantes maternelles, pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-432/D : Convention avec l'association FEELINE

Une convention a été signée avec l'association FEELINE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 21 rue de Saint Germain, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-433/D : Convention avec l'association FLEUR DES ILES

Une convention a été signée avec l'association FLEUR DES ILES, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 7 rue Salvador Dali, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-435/D : Convention avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association FOOTBALL DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 35 rue Paul Emile Victor, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-436/D : Convention avec l'association FUTSAL DE L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association FUTSAL DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 impasse Carl Linn, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-437/D : Convention avec l'association GARDONS LA FORME

Une convention a été signée avec l'association GARDONS LA FORME, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'Orée du golf, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-439/D : Convention avec l'association IDA ARC CLUB

Une convention a été signée avec l'association IDA ARC CLUB, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée Sirius, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-442/D : Convention avec l'association IDA HANDBALL

Une convention a été signée avec l'association IDA HANDBALL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 33 rue Pasteur, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-443/D : Convention avec l'association IDA VOLLEY

Une convention a été signée avec l'association IDA VOLLEY, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 6 rue du Cadran solaire, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-444/D : Convention avec l'association IDA TANGO

Une convention a été signée avec l'association IDA TANGO, ayant son siège à Vaux-Millieu, 15 rue des Ecoles, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-447/D : Convention avec l'association JUDO CLUB IDA

Une convention a été signée avec l'association JUDO CLUB IDA ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des Goëlettes, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-451/D : Convention avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE SPECTACLE VIVANT

Une convention a été signée avec l'association LA CARAVANE DE L'IMAGINAIRE SPECTACLE VIVANT, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 rue des Branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-452/D : Convention avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN

Une convention a été signée avec l'association LA COMPAGNIE SAINT GERMAIN, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 59 rue du Didier, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-453/D : Convention avec l'association LA VOIE DU BUDO

Une convention a été signée avec l'association LA VOIE DU BUDO, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 9 allée de l'Orée du golf, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-454/D : Convention avec l'association LE RING

Une convention a été signée avec l'association LE RING, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 4 rue Newton, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-456/D : Convention avec l'association LES DARLINGS

Une convention a été signée avec l'association LES DARLINGS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 1 allée du Triolo, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-458/D : Convention avec l'association LES MAJORETTES DE L'ISLE D'ABEAU

Une convention a été signée avec l'association LES MAJORETTES DE L'ISLE D'ABEAU, ayant son siège à La Verpillière, 64 rue du 8 mai 1945, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-460/D : Convention avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association LES TAMBOURS DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 42 rue des Branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-461/D : Convention avec l'association LOKOLE SOUND

Une convention a été signée avec l'association LOKOLE SOUND, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 2 rue du Doupra, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-462/D : Convention avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association LA MAITRISE DE L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 14 rue Ernest Hemingway, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-465/D : Convention avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE

Une convention a été signée avec l'association MUSIQUE EN L'ISLE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, Maison des Associations, 7 rue du Presbytère, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-466/D : Convention avec l'association NAI KHANOM TOM

Une convention a été signée avec l'association NAI KHANOM TOM, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 10 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-468/D : Convention avec l'association LES PONGISTES LILOTS

Une convention a été signée avec l'association LES PONGISTES LILOTS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, Hôtel de Ville, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-469/D : Convention avec l'association SUNLIGHT TROPICAL

Une convention a été signée avec l'association SUNLIGHT TROPICAL, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 1 viale Francia Corta, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-472/D : Convention avec l'association TRAD O PIEDS

Une convention a été signée avec l'association TRAD O PIEDS, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 24 bis rue des Branches, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n°2015-477/D : Convention avec l'association ARCHE ISERE

Une convention a été signée avec l'association ARCHE ISERE, ayant son siège à L'Isle d'Abeau, 11 rue des Savetiers, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 06 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n°2015-479/D : Convention avec le foyer de l'enfance de l'EPD LE CHARMEYRAN

Une convention a été signée avec le foyer de l'enfance de l'EPD LE CHARMEYRAN, ayant son siège à La Tronche, 9 chemin Duhamel, pour définir les modalités de mise à disposition, à titre gratuit, de locaux pour la réalisation de ses activités pour la saison 2015/2016, soit du 07 septembre 2015 au 04 juillet 2016.

Décision n° 2015-482/D : Contrat de réservation avec « L'Univers de Lya »

Un contrat de réservation a été signé avec « L'Univers de Lya », afin de définir les modalités de l'animation de la fête de Noël le samedi 12 décembre 2015. Le coût de la prestation s'élève à 850.00 € TTC

Décision n° 2015-483/D : Convention avec la SARL « Au Pays des Loupiots »

Une convention a été signée avec la SARL « Au Pays des Loupiots », afin de définir les modalités d'accueil au sein de la ludothèque, pour des temps spécifiques d'animation autour du jeu. Le coût de la prestation pour une adhésion annuelle s'élève à 31 € TTC.

Décision n° 2015-484/D : Cession d'une remorque MOIROUD AN-879-VE

Une remorque MOIROUD immatriculée AN-879-VE affectée au parc automobile du Centre Technique Municipal a été volée le 1^{er} juillet 2015 et cédée le 03 novembre 2015 à la SMACL, assureur de la ville. Le montant de l'indemnisation versée au titre des garanties du contrat d'assurance « Flotte automobile » s'élève à 2 953,63 € déduction d'une franchise de 276 €.

Décision n° 2015-486/D : Convention avec la Fondation Clara pour la prise en charge des chiens et chats errants et chiens et chats trouvés morts sur la commune

Pour l'année 2016, une convention a été signée avec la Fondation Clara, pour la prise en charge, l'accueil et la garde des chiens et chats capturés sur la commune ainsi que la prise en charge des cadavres des chiens et chats trouvés morts sur la voie publique. Le prix annuel de cette prestation s'élève à 8 051,50 euros.

Décision N°2015-489/D – Contrat pour Mission de coordination SPS aux Tennis Couverts

Un contrat N° 2015 2071 5260/1 pour une mission de coordination SPS des travaux de réfection de la toiture aux Tennis Couverts, a été signé avec la Société DEKRA, sise Parc Sud Galaxie - Immeuble Le Calypso – 4,6 rue des Méridiens – 38130 ECHIROLLES. Les honoraires de la mission s'élèvent à 1 320.00 € HT.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n° 2015-491/D : Contrat de cession de spectacle avec l'association « Jaspir Prod »

Un contrat de cession de spectacle a été signé avec l'association « Jaspir Prod », afin de définir les modalités du spectacle de la fête de Noël, pour les centres de loisirs du centre social municipal Michel Colucci le 16 décembre 2015. Le coût de la prestation s'élève à 300.00 € TTC.

Décision n°2015-492/D : Convention de mise à disposition du restaurant scolaire du groupe scolaire 15 « Les Trois Vallons »

Une convention a été signée avec Madame RUGELJ Sandra, pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 170 euros TTC, du restaurant scolaire du groupe scolaire 15 « Les Trois Vallons », pour le réveillon du 31 décembre 2015.

Décision n°2015-494/D : Convention de mise à disposition du restaurant scolaire du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets »

Une convention a été signée avec Monsieur MURAWKA Guy pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 170 euros TTC, du restaurant scolaire du groupe scolaire 14 « Les Chardonnerets », pour le réveillon du 31 décembre 2015.

Décision n°2015-495/D : Convention avec de mise à disposition du restaurant scolaire du groupe scolaire 11 « La Peupleraie »

Une convention a été signée avec Monsieur DELASTRE Patrick pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 170 euros TTC, du restaurant scolaire du groupe scolaire 11 « La Peupleraie », pour le réveillon du 31 décembre 2015.

Décision n°2015-496/D : Convention de mise à disposition du restaurant scolaire du groupe scolaire 16 « Le Coteau de Chasse»

Une convention a été signée avec Madame KENT Sabine pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 170 euros TTC, du restaurant scolaire du groupe scolaire 16 « Le Coteau de Chasse», pour le réveillon du 31 décembre 2015.

Décision n°2015-497/D : Convention de mise à disposition du restaurant scolaire du groupe scolaire 20 « Le Petit Prince »

Une convention a été signée avec Monsieur GUTTIN-LOMBARD Philippe pour définir les modalités de mise à disposition, au prix de 170 euros TTC, du restaurant scolaire du groupe scolaire 20 « Le Petit Prince », pour le réveillon du 31 décembre 2015.

Décision n° 2015-498/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CARROSSERIE D'AILLAT dans le cadre du sinistre « Flotte automobile » N° 2015202956W pour le véhicule RENAULT MASTER BV-447-ZV affecté au service Cadre de Vie. Le montant des réparations s'élevait à 1446,83 € pour les dommages matériels (Capot avant, rétroviseur).

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Décision n° 2015-499/D : Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CARROSSERIE D'AILLAT dans le cadre du sinistre « Flotte automobile » N° 2015188753H pour le véhicule RENAULT MEGANE DA-114-CE affecté à la Police Municipale pour des dommages matériels survenus le 15 juillet 2015. Le montant des réparations s'élevait à 1980€.

Décision n° 2015-500/D – Règlement d'une franchise en sinistre « Flotte automobile »

Une franchise de 276 € a été réglée à CARROSSERIE D'AILLAT dans le cadre du sinistre « Flotte automobile » N° 2015199705M pour le véhicule RENAULT TRAFIC DB-928-HZ de type minibus affecté au Centre Social Michel Colucci pour des dommages matériels (carrosserie et encarts publicitaires) dont le montant s'élevait à 1 383,98 €.

Décision n° 2015-501/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 28 CMP

Attribution du marché public portant sur la «création d'une surtoiture sur les courts de tennis» à l'entreprise AVENIR METAL pour un montant de 140 000 € HT.

Décision n° 2015-502/D : Attribution d'un lot d'un marché public – MAPA – article 35 II CMP

Attribution du lot n° 2 portant sur les «charpentes et couvertures» du marché public de réhabilitation des locaux destinés à la police municipale à l'entreprise BROCHIER pour un montant de 9 366€ HT.

DELIBERATIONS :

2016-004 - PRINCIPE DE DEMATERIALISATION DES CONVOCATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapport du Maire,
Rapporteur : Rédoine BILLAUD

Vu les articles L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal et notamment son article 2 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 novembre 2015 portant mise à disposition, à titre gratuit, de matériel informatique aux élus ;

Considérant que l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions des conseils municipaux permet, d'une part, de générer des économies en frais de reprographie et d'envoi de document, d'autre part, d'offrir aux élus de nouveaux services : accès à l'historique des délibérations, moteur de recherches, etc...

Considérant qu'il revient à l'assemblée communale de fixer les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers ;

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE, fixe les dispositions relatives à l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers pour les réunions du conseil municipal :

En substitution à l'envoi à domicile sous forme papier, l'envoi des convocations et des dossiers du conseil municipal est effectué de façon dématérialisée.

Pour s'assurer du respect des délais de convocation, d'une part, de l'intégrité des dossiers, d'autre part, cet envoi est effectué par l'intermédiaire d'une plateforme de dématérialisation sécurisée CDC-FAST.

Pour garantir l'accès à cette plateforme, un outil informatique de type tablette a été mis gratuitement à disposition par la commune à chaque conseiller municipal, et par la C.A.P.I. à chaque élu siégeant à la communauté d'agglomération. Une convention a été signée entre chaque élu et le représentant de la collectivité afin de définir les modalités d'utilisation de ce matériel informatique.

Après un temps de formation au logiciel d'accès aux convocations et dossiers, et, si besoin est, une formation préalable à l'utilisation de la tablette, l'élu indique par écrit à Monsieur le Maire, soit par courrier adressé en mairie : 12 rue de l'Hôtel de ville, CS 45006, 38081 L'ISLE D'ABEAU CEDEX, soit par courrier électronique adressé à : contact@mairie-ida.com, son choix de l'envoi dématérialisé, ou son choix de l'envoi papier. Dans ce dernier cas, il restitue alors la tablette qui lui avait été mise à disposition gracieusement. De la même manière, l'élu indique par écrit, son adresse électronique ainsi que tout changement d'adresse pouvant intervenir (électronique et postale).

Dans un premier temps, afin de permettre à l'élu de s'adapter avec ces nouvelles mesures, une période de transition sera observée avec un envoi papier et un envoi dématérialisé.

En cas d'indisponibilité d'un des éléments du système permettant l'envoi dématérialisé des convocations et des dossiers aux élus, l'envoi à tous les élus sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé.

En cas d'indisponibilité de l'équipement d'un élu lui permettant de recevoir les convocations et dossiers sous forme dématérialisée, l'envoi à cet élu sous forme papier est substitué à l'envoi dématérialisé. Le service en charge de l'envoi des convocations devra être informé, de suite, par courriel adressé à : contact@mairie-ida.com.

A tout moment en cours de mandat, un élu qui aurait initialement renoncé à l'envoi dématérialisé peut demander à en bénéficier. L'extension du service dématérialisé à cet élu est effectuée dans les meilleurs délais, sous réserve des contraintes techniques.

L'élu veille à se munir de la tablette, en bon état de fonctionnement, pour toute réunion du conseil municipal.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

2016-005 - MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

En application des dispositions de l'article 22 III du Code des Marchés Publics, le membre titulaire n°2 de la liste A, Alain JURADO ayant été élu Maire le 22 juin 2015, est remplacé par son suppléant inscrit sur la même liste. Dans ce cas présent il est procédé à la titularisation du membre suppléant n°1 de la liste A, inscrit sur la même liste que le titulaire.

Considérant la composition initiale de la CAO telle qu'issue de la délibération n°2014-004 portant constitution de la commission d'appel d'offres (CAO) :

Membres titulaires :

- THERMOZ Christian,
- JURADO Alain,
- FEMMELAT Cécile,
- MANGIONE Didier,
- SELEM Jean-Luc.

Membres suppléants :

- CROZIER Régis,
- ANTOINE Florence,
- BILLAUD Rédoine,
- BOUISSET Sandrine,
- GIROLET Lyliane.

Suite à l'application de cette règle de remplacement des membres définitivement empêchés, la nouvelle composition de la commission s'appuiera sur cinq membres titulaires et quatre membres suppléants, consécutive à la titularisation du membre suppléant n°1 de la liste A.

La nouvelle composition de la CAO se présente de la façon suivante :

Membres titulaires :

- THERMOZ Christian,
- CROZIER Régis,
- FEMMELAT Cécile,
- MANGIONE Didier,
- SELEM Jean-Luc.

Membres suppléants :

- ANTOINE Florence,
- BILLAUD Rédoine,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

- BOUISSET Sandrine,
- GIROLET Lyliane.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de valider la modification de la composition de la Commission d'Appel d'Offres.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à **l'UNANIMITE**.

2016-006 - TRANSFERT DE PROPRIETE DES EQUIPEMENTS PUBLICS DE LA CAPI A LA COMMUNE – AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES ACTES

Rapport du Maire,
Rapporteur : Monsieur le Maire

La Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) s'est substituée de plein droit au SAN (Syndicat d'Agglomération Nouvelle) de l'Isle d'Abeau le 1^{er} janvier 2007.

Il convient de régulariser la situation administrative du transfert des propriétés des équipements publics relevant de la compétence de la commune de l'Isle d'Abeau.

A ce titre, une convention a été signée avec le Président de la CAPI le 21 octobre 2011 définissant les modalités juridiques et comptables du transfert des charges.

Le transfert de la propriété de l'ensemble des biens communaux est consenti à titre gratuit ; les frais relatifs à la rédaction des actes authentiques restant à la charge de la CAPI.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert des équipements suivants :

1. Centre Technique Municipal sis 12 Avenue de Jallieu – Cadasté DK 37
2. Centre Social Michel Colucci sis rue des Fouilleuses – Cadasté ED 5
3. Courts de tennis couverts sis lieudit La Pierre – Cadasté DK 101, DK 102, DK 103, DK 104, DK 105.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le transfert à titre gratuit des trois équipements énumérés ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à **l'UNANIMITE**, les propositions du rapporteur.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

2016-007 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN D'AMENAGEMENT DE ZONE (P.A.Z.) DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ (Z.A.C.) DE SAINT-HUBERT

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-13-1, L123-13-3, L311-7, R123-24 et R123-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 79-6262 du 29 juin 1979 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Saint-Hubert, comprenant le PAZ ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-6527 du 2 octobre 1998 portant approbation du dossier de réalisation de la ZAC de Saint-Hubert modifiée et modifiant également le PAZ ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 janvier 2011 approuvant la modification n° 8 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert ;

Vu l'arrêté n° 2015-259 du 23 décembre 2015 prescrivant la modification simplifiée n° 1 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert ;

Vu le projet de modification simplifiée ;

Il est précisé que la modification simplifiée n°1 du Plan d'Aménagement de Zone (PAZ) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de Saint-Hubert est rendue nécessaire pour apporter des adaptations ponctuelles au règlement graphique.

L'objectif poursuivi par cette modification est de permettre l'implantation de constructions à destination de commerce sur le secteur situé à l'est du boulevard de l'Arbonnas, en bordure du parc de Saint-Hubert.

En effet, à la création de la ZAC, l'EPANI envisageait l'implantation d'un équipement majeur de plus de 15 000 m² sur ce tènement. Or compte tenu de l'évolution de la commune, et pour contribuer à un développement urbain cohérent de ce secteur qui se trouve à la jonction de la zone commerciale des Sayes, du quartier du Triforium et du parc Saint-Hubert, il semble aujourd'hui opportun que cet espace puisse également accueillir des constructions à destination de commerces.

A cette fin, le document graphique pourrait être modifié de la façon suivante :

- Modification du zonage du tènement ;
- Modification de la localisation de la réservation n°1 au profit d'un équipement.

Les modifications figurent sur les plans joints.

Les personnes publiques associées ont été consultées, le projet leur a été adressé afin qu'elles puissent donner un avis sur cette adaptation réglementaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Après consultation des personnes publiques associées, le dossier de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois dans des conditions qui lui permettent de formuler des observations. Ces observations sont enregistrées et conservées.

Il est précisé que les conditions de mise à disposition du public ne sont pas définies réglementairement. Il appartient donc au conseil municipal d'en préciser les modalités.

Il est proposé de mettre en place les dispositions suivantes :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 22 février au 24 mars 2016 inclus, aux heures d'ouverture au public du service urbanisme ;

- Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie ;

- Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation pourra également être adressée, par courrier ou par courriel (contact@mairie-ida.com), à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau ;

- Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en mairie, huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

En conséquence Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver les modalités suivantes de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 :

- Le dossier de modification simplifiée n°1 du PAZ de la ZAC de Saint-Hubert sera mis à disposition du public en mairie pendant un mois, du 22 février au 24 mars 2016 inclus aux heures d'ouverture du service urbanisme ;

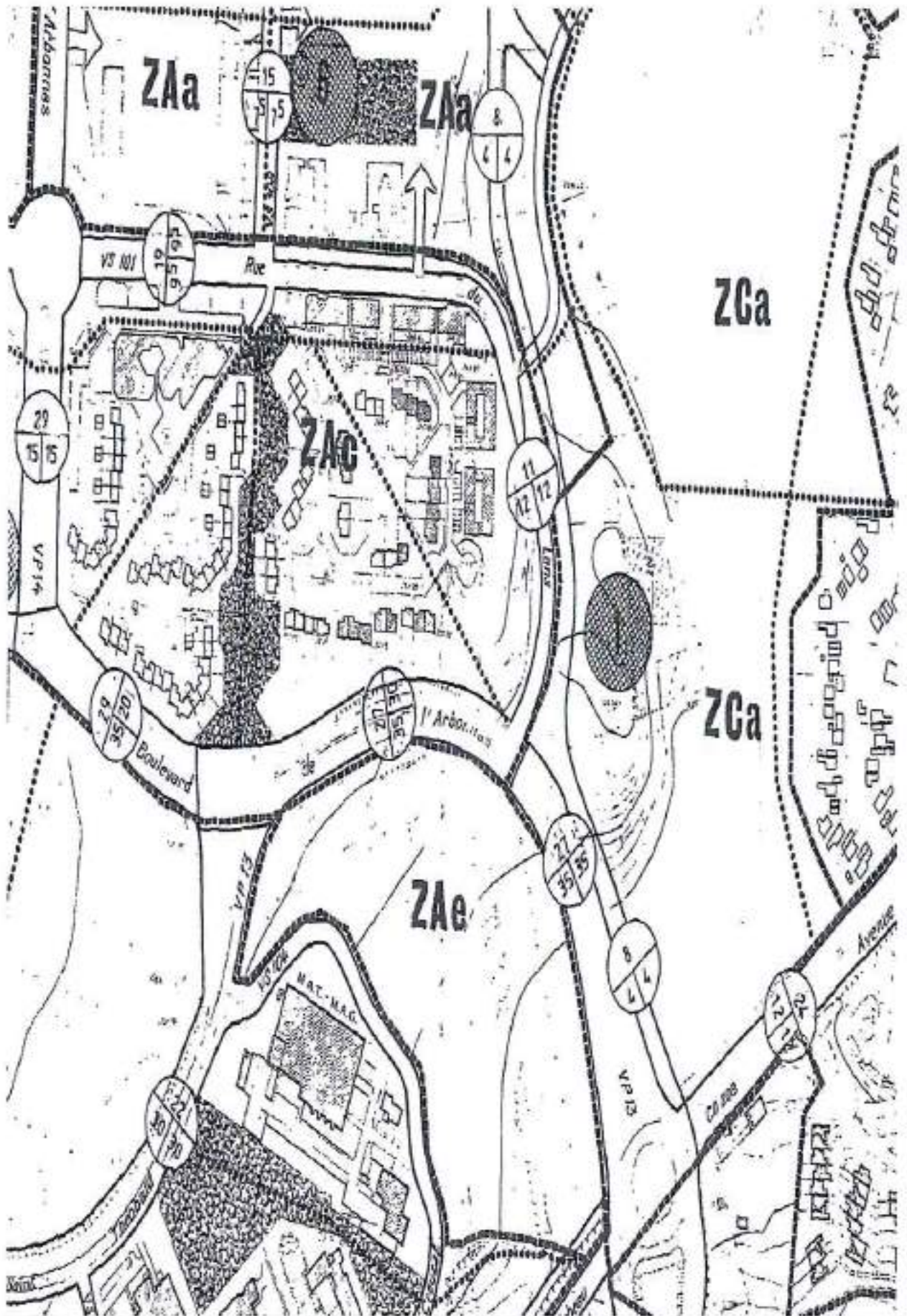
- Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie ;

- Pendant la durée de la mise à disposition du dossier, toute observation pourra également être adressée, par courrier ou par courriel (contact@mairie-ida.com), à Monsieur le Maire de l'Isle d'Abeau ;

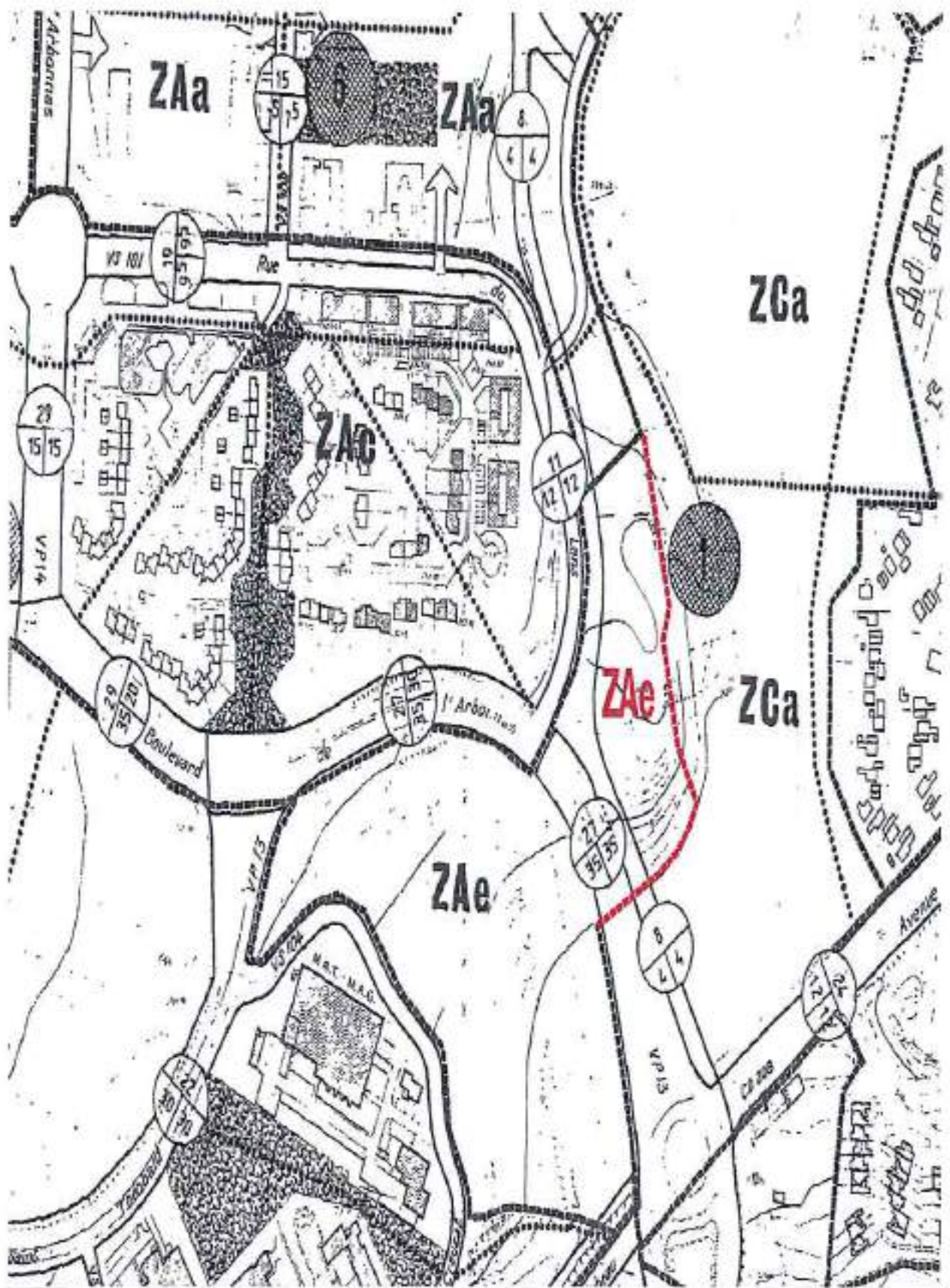
Le dossier sera également disponible sur le site internet de la commune.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur par **vingt-trois voix pour – neuf abstentions (C. MARION M. SERRANO – L. BERAUD – D. MANGIONE – S. BOUISSET – C. SIMON – L. GIROLET - J-L. SELEM – N. PORCAR)**.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

2016-008 - AVENANT N° 14 A LA CONVENTION DU 25 OCTOBRE 2000 RELATIVE A LA CREATION DE LA MAISON DE JUSTICE ET DU DROIT – PARTICIPATION DES COMMUNES SIGNATAIRES AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

La convention du 25 octobre 2000 relative à la création de la Maison de Justice et du Droit (MJD) stipulait, dans son article 13, que les six communes signataires : Four, Vaux Milieu, Saint Quentin Fallavier, La Verpillière, Villefontaine et l'Isle d'Abeau, se répartissaient les frais de fonctionnement.

Un mode de calcul, arrêté dans l'avenant n° 1 à la convention, a été établi à cet effet privilégiant une répartition au prorata du nombre d'habitants des communes concernées, ceux-ci étant susceptibles de bénéficier des services de la Maison de Justice et du Droit.

Lors du Comité de Pilotage du 16 octobre 2003, il a été décidé d'adapter la participation des communes, dédiée jusqu'alors aux frais de fonctionnement, en la transformant plus spécifiquement en « participation aux frais de personnel ».

La commune de Villefontaine, assumant le coût global de fonctionnement de la MJD, émettra les titres de recettes correspondant à la répartition des frais salariaux de la juriste, auprès des communes signataires.

Pour l'année 2015, en application du mode de calcul choisi, le montant de la participation de la commune de l'Isle d'Abeau s'élève à 11 607 €.

Le rapporteur propose au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention de la Maison de la Justice et du Droit portant sur la répartition des frais de personnel, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'UNANIMITE, Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 14 à la convention de la MJD, ainsi que toute pièce administrative, technique et financière relative à la présente délibération.

2016-009 - AVENANT A LA CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU CENTRE MEDICO-SCOLAIRE DE BOURGOIN-JALLIEU

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

Vu la convention du 7 mai 2012 relative à la participation financière aux frais de fonctionnement du centre Médico-Scolaire de Bourgoin Jallieu,

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Vu l'avenant n°1 qui fixe le montant de participation des communes pour l'année scolaire 2012/2013,

Vu l'avenant n°2 qui fixe le montant de participation des communes pour l'année scolaire 2013/2014,

Les centres Médico-Scolaires regroupent des personnels médicaux, infirmiers et de secrétariat dont le coût salarial et les frais de déplacements sont pris en charge par l'Etat, tout comme le matériel nécessaire à l'exercice des missions liées à la prévention et à la santé des élèves.

Les charges de fonctionnement liées aux locaux et à leur entretien, les dépenses d'affranchissement, de téléphone, de photocopie, d'internet, les fournitures de bureau, les petits équipements, restent à la charge de la commune siège du Centre.

La commune de l'Isle d'Abeau relève du centre médico-scolaire de Bourgoin-Jallieu pour les groupes scolaires GS 11, GS 14, GS 15 et GS 16. Les autres groupes scolaires dépendent de celui de la Tour du Pin.

Les élèves de la commune de l'Isle d'Abeau bénéficient des services du Centre Médico-Scolaire.

Par courrier du 30 novembre 2015, Monsieur le Maire de Bourgoin-Jallieu a sollicité la participation financière de la commune de l'Isle d'Abeau pour l'année 2014/2015 (avenant n°3).

Cette participation est calculée à raison de 0,51 € par élève scolarisé de la grande section maternelle au cours moyen 2^{ème} année. Le coût de cette dépense s'élève à 652.29 € (six cent cinquante deux euros et vingt-neuf centimes).

Le rapporteur propose au Conseil Municipal :

- de verser la somme 652.29€ à la Mairie de Bourgoin-Jallieu ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 à la convention du 7 mai 2012 et toute pièce de nature administrative et financière se rapportant à la présente délibération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'**UNANIMITE**, les propositions du rapporteur et autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2016-010 - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE/U.L.I.S. (EX C.L.I.S.) - AVENANT N° 5 A LA CONVENTION DU 21 DECEMBRE 2009 RELATIVE A LA PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES CLASSES U.L.I.S. DE LA COMMUNE DE BOURGOIN-JALLIEU - ANNEE SCOLAIRE 2015/2016

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILLAUD

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau fréquentent une ULIS à Bourgoin-Jallieu depuis septembre 2015,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°5 à la convention du 21 décembre 2009 avec la commune de Bourgoin-Jallieu et de participer financièrement pour un montant total de 1 940 € (mille neuf cent quarante euros), soit pour un élève 970 €.

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'**UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

2016-011 - ULIS - UNITE LOCALISEE POUR L'INCLUSION SCOLAIRE (EX C.L.I.S.) CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES LOCAUX SCOLAIRES DE LA COMMUNE DE SAINT QUENTIN FALLAVIER POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015

Rapport du Maire,
Rapporteur : Myriam ALLEX-BILAUD

Vu les termes de l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983, modifié par l'article 37 de la loi n° 86-29 du 9 février 1986 et l'article 11-II de la loi n° 86-972 du 19 août 1986 sur la répartition des charges de fonctionnement entre les communes,

Considérant que deux enfants dont les parents résident à l'Isle d'Abeau ont fréquenté une ULIS à Saint Quentin Fallavier en 2014/2015,

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Saint Quentin Fallavier pour participer financièrement à cette charge pour un montant total de 2 241.08€ (deux mille deux cents quarante et un euros et huit centimes), soit pour un élève 1 120.54 € (mille cent vingt euros et cinquante quatre centimes).

Cette dépense sera inscrite au budget primitif 2016, section de fonctionnement, article 6558 "Contingent et participations obligatoires".

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise, à l'**UNANIMITE**, Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2016-012 - CREATION D'UNE STRUCTURE ARTIFICIELLE D'ESCALADE GYMNASSE DAVID DOUILLET

Rapport du Maire,
Rapporteur : V. VERDEL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

Le gymnase David Douillet dispose depuis sa création, d'un mur d'escalade. La réalité de ce mur consiste essentiellement en une pose de prises directement fixées sur un mur béton et très partiellement sur de petites structures artificielles.

Depuis la réalisation du mur d'escalade du gymnase David Douillet, celui-ci n'a jamais subi d'amélioration, ni même de modernisation des couloirs d'escalade.

Ce type de mur est aujourd'hui vétuste et devenu obsolète à la pratique actuelle de l'escalade, tant au niveau scolaire qu'au niveau de la Fédération Française de Montage et d'Escalade.

Le mur d'escalade n'ayant pas évolué, cela a engendré la perte d'adhérents pour l'association et le manque de technicité pour les scolaires.

Le montant global pour la création d'une réelle structure d'escalade estimé en premier lieu à 150 000 € TTC a été réévalué lors de la programmation budgétaire à 175 000 € TTC.

La création de ce mur d'escalade aura pour objectif :

- la création d'une structure artificielle avec corde sur une hauteur de 10,50 m et un linéaire de 36 m ;
- la création d'une structure artificielle sans corde de type bloc sur une hauteur de 4,50 m et un linéaire de 29 m ;
- la création d'une structure artificielle avec corde classée au niveau départemental pour l'organisation de compétitions ;
- rendre accessible au plus grand nombre de handicap la pratique de l'escalade (par exemple PMR et déficients visuels) ;
- rendre plus attractif la pratique de l'escalade au niveau scolaire pour les primaires, collégiens et lycéens.

Aussi, le rapporteur propose :

- d'engager la création d'une structure artificielle d'escalade au gymnase David Douillet et d'inscrire les crédits de cette opération au budget 2016,
- de réaliser les études préalables et demander les services d'un A.M.O spécialisé,
- de recourir à un Bureau d'Etudes Techniques et à un Coordinateur de Sécurité et de Protection de la Santé (SPS) pour la réalisation de ces travaux,
- d'autoriser le lancement des marchés correspondants,
- de déposer une demande d'autorisation de travaux,
- d'autoriser le Maire à signer toute pièce de nature administrative, technique et financière afférente à la réalisation de cette opération.

Où l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte les propositions du rapporteur à l'UNANIMITE.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU **SEANCE DU 08 FEVRIER 2016**

2016-013 - MOTION POUR LE MAINTIEN DES MOYENS BUDGETAIRES DEPARTEMENTAUX A L'ASSOCIATION DE PREVENTION SPECIALISEE MEDIAN ET LA PERENNISATION DES ACTIONS

Rapport du Maire,
Rapporteur : Guy-Alain DUFEU

Créée en 1992 et présente sur notre commune depuis 1998, l'Association de Prévention Spécialisée MEDIAN, intervient auprès des jeunes de 12 à 25 ans et de leurs familles, pour un accompagnement éducatif, dans une perspective d'insertion sociale et professionnelle, pour celles et ceux, qui, au cours de leur vie, sont confrontés à des risques et situations de marginalisation sur le Nord-Isère.

Depuis, plus de 20 ans, l'équipe de prévention spécialisée oeuvre au quotidien dans nos communes, sur les lieux de vies des jeunes, dans le cadre d'un réseau de partenaire (établissements scolaires, Mission Locale, Centre Sociaux, Service Jeunesse, ...), en développant de nombreux projets répondant à un besoin éducatif pour nos jeunes, parfois en perte de repères.

Notre commune se caractérise par la jeunesse de sa population (40 % a moins de 20 ans) avec des situations individuelles et familiales complexes, et pour lesquelles la présence des éducateurs de MEDIAN est plus que jamais nécessaire.

Par courrier en date du 19 janvier 2016, Madame Frédérique PUISSAT, 1ère Vice Présidente, chargée de la famille, de l'enfance et de la santé, informe les maires, que lors du vote du budget 2016, l'exécutif départemental souhaite donner de nouvelles orientations quant à l'intervention des associations de prévention spécialisée.

Ainsi, ces décisions s'accompagnent d'une baisse de 11 % du budget alloué aux associations de prévention spécialisée, avec un recentrage des missions sur :

- Les quartiers en politique de la ville et éventuellement les quartiers dits en veille active
- Une intervention en direction des 12-18 ans, les équipes devant adopter une posture de veille pour les jeunes adultes jusqu'à 21 ans
- Une priorité donnée à la lutte contre le décrochage scolaire et les phénomènes de radicalisation, en lien avec les familles
- La mise à l'emploi des jeunes dans le cadre de chantiers éducatifs

Si ces nouvelles orientations peuvent se justifier par un cadre budgétaire contraint, avec une baisse des dotations de l'Etat, impactant l'ensemble des collectivités territoriales (communes, conseils départementaux et régionaux, intercommunalité), elles remettent en cause l'action de la prévention spécialisée sur nos territoires et plus particulièrement la commune de l'Isle d'Abeau.

Sur les années antérieures, l'équipe d'éducateurs spécialisés était présente auprès des jeunes sur un territoire plus important et touchait par voie de conséquence une population de jeunes plus conséquente.

Le recentrage de l'action de la prévention spécialisée sur un public de jeunes mineurs (12 à 18 ans) a comme conséquence de laisser une frange de la population, composée

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE L'ISLE D'ABEAU
SEANCE DU 08 FEVRIER 2016

de jeunes adultes, sans interlocuteur, suscitant, chez ce public en situation de fragilité et de marginalisation, un sentiment d'inquiétude, parfois de colère.

Autre conséquence et non des moindres de ces choix politiques, la fin du dispositif d'accompagnement du jeune adulte. Ce dispositif innovant porté par MEDIAN sur le territoire du Nord Isère a vocation à développer un accompagnement vers l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés importantes et notamment la possibilité de travailler sur l'autonomie du jeune, sur des questions autour du logement et la recherche de moyens d'existence pérennes.

En conséquence, ce sont donc 22 jeunes qui seront amenés à sortir du dispositif d'ici la fin du premier semestre 2016, sans solution et avant que l'accompagnement mis en oeuvre par l'équipe d'éducateur ne porte ses fruits.

Pour toutes ces raisons, pour les jeunes présents sur notre commune, en situation de fragilité et pour lesquels l'accompagnement éducatif n'est pas un vain mot et nécessite du temps, nous souhaitons engager une démarche officielle auprès du conseil départemental pour :

- demander le maintien des moyens alloués à la prévention spécialisée.
- prendre en compte la spécificité de nos territoires dans la définition de la politique départementale pour la prévention spécialisée.

Ouï l'exposé ci-dessus, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte la présente motion à l'**UNANIMITE**.

A vingt-trois heures vingt-neuf minutes, l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Le Maire,
Alain JURADO

